

Bulletin du

# Conseil communal

Lausanne

N° 2/II

Séance du mardi 14 septembre 2010, seconde partie

Présidence de M. Roland Rapaz (Soc.), président

## Sommaire

Ordre du jour (voir bulletin N° 2/I, p. 49)

Ouverture de la séance . . . . . 93

### Interpellations :

1. «La Ville laissera-t-elle couler la CGN?» (M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz et consorts). *Développement photocopié* . . . 102  
*Réponse de la Municipalité* (M. Daniel Brélaz) . . . . . 103  
*Discussion* . . . . . 104
2. «A propos de l'influence de la quatrième révision de la Loi sur l'assurance chômage sur le budget communal 2011» (M<sup>me</sup> Nicole Graber). *Développement photocopié* . . . . . 106  
*Réponse photocopiée de la Municipalité* (M. Jean-Christophe Bourquin) . . . . . 107  
*Discussion* . . . . . 107
3. «Culture: après les <pétouillages>, les cafouillages. De la clarté, s.v.p.!»  
(M<sup>me</sup> Françoise Longchamp et consort). *Développement photocopié*. . . . . 112  
*Réponse photocopiée de la Municipalité* (M<sup>me</sup> Silvia Zamora) . . . . . 113  
*Discussion* . . . . . 115

### Motions :

1. «Les conventions de subventionnement: pour des relations durables entre la Ville et ses acteurs culturels, basées sur la transparence et le partenariat» (M. Gilles Meystre). *Développement photocopié*. . . . . 94  
*Discussion préalable* . . . . . 96
2. «Pour que les associations à but idéal puissent s'exprimer par voie d'affichage libre»  
(M. Pierre-Yves Oppikofer). *Développement photocopié* . . . . . 96  
*Discussion préalable* . . . . . 97
3. «Cautionnons... ce qui doit l'être» (M. Guy Gaudard). *Développement photocopié* . . . . . 99  
*Discussion préalable* . . . . . 100
4. «Pour l'acquisition de rames supplémentaires pour le métro m2» (M. Yves-André Cavin et consorts)  
*Développement photocopié* . . . . . 101  
*Discussion préalable* . . . . . 101

**Postulats :**

1.	«Pour une publication plus dynamique du Bulletin du Conseil communal » (M. Jacques-Etienne Rastorfer). <i>Développement photocopié</i> . . . . .	93
	<i>Discussion préalable</i> . . . . .	94
2.	«Pour une politique municipale globale et mieux coordonnée au profit de nos aînés» (M. Bertrand Picard et consorts). <i>Développement photocopié</i> . . . . .	97
	<i>Discussion préalable</i> . . . . .	97
3.	«Pour que les taxis lausannois prennent en charge les enfants !» (M. François Huguenet) <i>Développement photocopié</i> . . . . .	98
	<i>Discussion préalable</i> . . . . .	98
4.	«De l'éolien bon pour les paysages et la qualité de vie !» (M <sup>me</sup> Natacha Litzistorf Spina) <i>Développement photocopié</i> . . . . .	100
	<i>Discussion préalable</i> . . . . .	100

# Séance

du mardi 14 septembre 2010, seconde partie

**Membres absents excusés:** M<sup>me</sup> Marlène Bérard, M<sup>me</sup> Marie-Ange Brélaz-Buchs, M<sup>me</sup> Marie Deveaud, M. Nicolas Gillard, M. Philippe Jacquat, M. Stéphane Michel, M. Jean M'Poy, M. Florian Ruf, M<sup>me</sup> Sandrine Schlienger, M<sup>me</sup> Elisabeth Wermelinger, M<sup>me</sup> Anna Zürcher.

Membres présents	89
Membres absents excusés	<u>11</u>
Effectif actuel	100

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

**Le président:** – Mesdames et Messieurs les Conseillers, le quorum est atteint. Je reprends la séance avec les initiatives.

Nous commençons avec le point INI72, j'appelle à la tribune M. Gilles Meystre. M. Meystre n'ayant pas encore regagné la salle, je passe au point suivant, INI73, et j'appelle à la tribune M. Jacques-Etienne Rastorfer pour la discussion préalable de son postulat, « Pour une publication plus dynamique du Bulletin du Conseil communal ».

**Postulat de M. Jacques-Etienne Rastorfer:**  
« Pour une publication plus dynamique du Bulletin du Conseil communal »<sup>1</sup>

*Développement polycopié*

A la suite des initiatives de nos collègues Gilles Meystre et Magali Zuercher, un nouveau pas devrait être franchi: une mise à disposition électronique plus dynamique du Bulletin du Conseil communal, qui pourrait se faire tout au long de sa « fabrication ».

*Situation actuelle*

Depuis des années, la publication du BCC en version papier n'intervient qu'avec un délai d'environ six mois, en raison du temps mis à sa « fabrication » (transcription, rédaction, mise en page, correction, impression). La version électronique, sur l'Extranet du Conseil communal comme sur Internet, n'est guère accessible plus rapidement.

Ainsi, par exemple, lors des derniers référendums communaux, les bulletins des séances concernées n'étaient pas

encore disponibles lors des votations. Avec un tel délai, le BCC ne répond plus au besoin de documentation sur les débats récents de notre Conseil communal et sert essentiellement de « mémorial »<sup>2</sup>.

*Proposition d'évolution*

Si la version imprimée du BCC nécessitera toujours un délai de quelques mois pour être distribuée à ceux qui seront abonnés<sup>3</sup>, la version électronique peut, elle, permettre une mise à disposition des informations qu'elle contient au fil de sa fabrication, sans attendre la version définitive.

La proposition qui suit s'appuie notamment sur la pratique actuelle du Grand Conseil vaudois pour son Bulletin des séances, qui est mis rapidement en ligne avec une version provisoire des textes des débats.

Ainsi est-il possible d'envisager la proposition de déroulement suivant pour la publication électronique du BCC:

a) Dans les jours qui suivent la séance déjà, publication de son ordre du jour effectif, avec lien électronique vers les divers documents, ainsi que la liste des intervenants dans les débats et la mention des décisions prises.

Rappelons que ces documents sont soit déjà en lien dans la version de l'ordre du jour disponible actuellement sur l'Extranet, soit établis pour le PV de la séance<sup>4</sup>.

De plus, les annexes, qui ne figurent pas dans le BCC actuellement, pourraient être désormais mentionnées avec un lien dans la version électronique.

b) Dans les semaines qui suivent: le contenu des débats serait transcrit (travail de secrétariat), et adapté à la forme écrite (travail de rédaction); une version provisoire serait alors mise en ligne, avec une mention de son statut

<sup>2</sup>Pour reprendre le terme qu'utilise le Grand Conseil genevois.

<sup>3</sup>Dans sa réponse à la motion Magali Zuercher, adoptée par le Conseil le 22 janvier 2008, la Municipalité disait notamment: « La Municipalité [...] proposera aux conseillers communaux élus (ainsi qu'aux trois premiers (viennent ensuite) de s'abonner gratuitement à cette publication, ceux n'ayant pas expressément déclaré vouloir recevoir le BCC sous forme de document papier étant réputés avoir choisi d'en prendre connaissance sous forme électronique. La Municipalité a par ailleurs décidé de ne plus diffuser gratuitement le BCC à des tiers, mais d'offrir aux intéressés de s'acquitter d'un abonnement couvrant au moins une partie des frais (de confection et d'envoi). Des exceptions (gratuité) seront néanmoins prévues dans un certain nombre de cas (professionnels de l'information en particulier). »

<sup>4</sup><http://www.lausanne.ch/view.asp?docId=31661&domId=62811&language=F>

<sup>1</sup>BCC 2009-2010, T. II (N° 18/I), p. 792.

provisoire en filigrane, selon la pratique du Grand Conseil vaudois, et soumise aux orateurs, comme actuellement, pour des modifications de forme.

c) Progressivement: les divers documents de chaque objet de l'ordre du jour seraient progressivement assemblés et mis en page.

d) Après apport de toutes les modifications des orateurs, mise en page et corrections, la version définitive des débats viendrait remplacer la version provisoire.

e) Le bon à tirer de la version papier pourrait être donné d'une part, alors que la version électronique pourrait encore s'enrichir, avant d'être définitive, des liens directs permettant l'accès aux principaux documents cités ainsi que d'une possibilité d'obtenir un téléchargement tant de l'entier de la séance que de chaque objet de l'ordre du jour traité.

Deux questions ne sont volontairement pas étudiées ici: d'une part un éventuel changement du format et de la mise en page, d'autre part la question du remplacement des répertoires semestriels par un nouvel outil de recherche.

#### *Opportunité*

Cette proposition permettrait d'utiliser le potentiel de l'Extranet et/ou d'Internet pour mieux tirer profit des efforts importants mis dans la réalisation du BCC. Elle s'accorde également avec les modifications de pratique déjà acceptées par les groupes du Conseil, comme la mise à la disposition du public des documents servant de base aux délibérations du Conseil communal.

De plus, la mise en place de ces modifications serait facilitée ces prochains mois par divers changements au niveau du secrétariat du Conseil, notamment le prochain départ à la retraite de l'actuelle rédactrice du BCC.

**Le président:** – Monsieur Rastorfer, souhaitez-vous ajouter un commentaire à votre postulat?

#### *Discussion préalable*

**M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.):** – Oui, Monsieur le Président. Depuis la rentrée d'août, la publicité de nos débats est renforcée, puisqu'ils peuvent être suivis non seulement dans la salle, mais aussi sur Internet. Ils peuvent également être vus à la demande après quelques jours ou quelques mois, sur Internet toujours. Malheureusement, ce n'est qu'après plus de six mois que paraissent les Bulletins du Conseil communal, qui publient nos débats sous forme rédigée. La présente initiative vise à rendre plus dynamique cette publication, de façon à ce que nous ne devions plus attendre aussi longtemps, au vu des moyens assez considérables mis en œuvre pour le bulletin rédigé.

Néanmoins, j'ai un problème de procédure. Si nous renvoyons le texte à la Municipalité, comme le Règlement

nous l'impose, il risque de lui arriver la même chose qu'aux deux propositions précédentes, les motions présentées il y a quelques années par nos collègues Gilles Meystre et Magali Zuercher. C'est-à-dire que la proposition prendra un temps certain avant d'être traitée. Ou de ne pas être traitée comme certaines des propositions dont nous avons pris la résolution il y a deux ans et demi. Je pense donc souhaitable que ce soient le Bureau et le Secrétariat qui se chargent, comme le Règlement nous le suggère, de mettre en place cette nouvelle publication du Bulletin du Conseil communal. Néanmoins, de façon à avoir une discussion et un débat, qui ne sauraient avoir lieu maintenant, je demande le renvoi en commission de la proposition.

J'annonce tout de suite, pour être clair, qu'ensuite il me semble qu'il sera judicieux de retirer le texte, de façon qu'il puisse être traité – ou mis dans un tiroir – sur la base de ce qui aura été discuté.

**Le président:** – Cinq membres du Conseil appuient-ils la demande de renvoi en commission? C'est le cas. Il en sera fait ainsi.

**Le président:** – M. Meystre étant de retour, je prends le point IN172 et je l'appelle à la tribune pour la discussion préalable de sa motion «Les conventions de subventionnement: pour des relations durables entre la Ville et ses acteurs culturels, basées sur la transparence et le partenariat».

**Motion de M. Gilles Meystre: «Les conventions de subventionnement: pour des relations durables entre la Ville et ses acteurs culturels, basées sur la transparence et le partenariat»<sup>5</sup>**

#### *Développement polycopié*

Ces dix dernières années, audits, coups d'éclat et instabilité ont souvent caractérisé les relations entre la Ville et ses institutions subventionnées. Le Petit Théâtre, le Festival de la Cité, les Docks, le TPEL, l'OCL ou le Béjart Ballet ont tous à leur tour vécu de tels moments, qui sont autant de crises dont on aurait pu faire l'économie. Certes, il est normal que des tensions surgissent dans les relations humaines comme dans les relations institutionnelles, et on doit reconnaître qu'elles sont parfois fructueuses. Mais il s'agit d'éviter qu'elles se transforment en crise majeure: il en va non seulement de l'image de la Ville, mais également de la motivation des personnes qui œuvrent au sein même de ces institutions.

Il revient donc aux politiques de tirer les leçons de ces divers épisodes et de s'interroger sur les moyens permettant

<sup>5</sup>BCC 2009-2010, T. II (N° 17/I), p. 695.

de désamorcer les crises, respectivement d'en prévenir les risques. Tel est le but de cette motion, qui demande à la Ville d'instituer des conventions de subventionnement entre elle et les acteurs culturels subventionnés, en tirant profit des expériences menées dans d'autres villes ou à d'autres niveaux<sup>6</sup>.

#### *Buts des conventions de subventionnement*

Les conventions de subventionnement ont pour but de clarifier les relations entre les acteurs culturels subventionnés et les collectivités publiques, de planifier les engagements financiers et d'affecter des fonds publics en toute transparence. Elles fixent, pour une durée pluriannuelle, les points suivants :

1. Les engagements de l'institution subventionnée (projet culturel, objectifs et activités, etc.).
2. Les engagements de la collectivité publique (subvention en argent ou en nature, rythme de versement, respect de la liberté artistique – pas d'intervention dans la programmation).
3. Un plan financier pluriannuel.
4. Les critères et indicateurs de suivi de l'activité.
5. La durée et les conditions de renouvellement des rapports entre l'institution et la Ville.

#### *Cibles des conventions de subventionnement*

Les conventions de subventionnement s'adressent en priorité aux institutions culturelles répondant aux critères suivants :

- existence de plusieurs années, car les nouvelles associations n'ont pas une stabilité suffisante pour planifier leurs activités à long terme ;
- taille et capacité administrative suffisantes, car la présence de personnel fixe est indispensable ;
- lieu attribué, car une association/fondation disposant de locaux (ou d'un espace fixe) peut mieux planifier ses activités qu'une association/fondation travaillant au projet.

#### *Principes généraux des conventions de subventionnement*

Les conventions de subventionnement répondent aux principes généraux suivants :

- durée de validité pluriannuelle, renouvelable après évaluation ;
- participation d'éventuelles autres Communes subventionnantes ;
- définition, par les collectivités publiques, d'un cadre de politique culturelle (préavis culturel) ;

<sup>6</sup>Le contenu de la présente motion est tiré des enseignements d'un cours de l'IDHEAP et du site [www.ville-ge.ch/culture](http://www.ville-ge.ch/culture).

- définition, par le subventionné, d'un projet artistique et culturel (objectifs et activités) et du plan financier pluriannuel correspondant ;
- définition concertée d'indicateurs servant à mesurer la réalisation des objectifs ;
- engagement des politiques signataires à défendre chaque année les subventions demandées devant le corps délibérant ;
- remise annuelle des comptes, du rapport d'activités et d'un tableau de bord comportant une série d'indicateurs de gestion ;
- au début de la dernière année, évaluation conjointe du degré de réalisation des objectifs, puis négociation d'une nouvelle convention.

#### *Apports des conventions de subventionnement*

Les conventions de subventionnement permettent :

- de clarifier les relations entre la collectivité publique et le subventionné et leurs responsabilités ;
- de permettre à l'institution subventionnée de planifier ses activités et son budget dans un cadre pluriannuel clair. A Genève par exemple, les conventions, d'une durée de quatre ans, autorisent un déficit une année (pour financer une activité extraordinaire par exemple), mais exigent qu'il soit compensé les autres années, selon le principe du budget équilibré sur la durée de la convention ;
- de mettre en évidence les particularités du travail artistique du subventionné, à titre de reconnaissance de son implication dans la vie culturelle ;
- de répondre à l'impératif de transparence de l'affectation des fonds publics, les conventions étant publiques ;
- de formaliser la concertation entre la Ville et les acteurs subventionnés autour d'un cadre de politique culturelle commun ;
- de rendre transmissibles des informations jusque-là contenues dans la mémoire des collaborateurs, appelés un jour ou l'autre à changer ;
- de favoriser un partenariat durable, basé sur des échanges réguliers entre les signataires, durant toute la durée de la convention.

Enfin, il convient de préciser d'une part que le montant des subventions inscrit dans de telles conventions est généralement promis, sous réserve du vote du corps délibérant. Ces conventions ne réduisent donc pas la marge de manœuvre du politique, en cas de difficultés financières ou budgétaires par exemple. D'autre part, l'évaluation des activités ne porte en principe pas directement sur la satisfaction du public, mais sur la réalisation des activités prévues. Parmi les indicateurs annuels retenus à Genève par exemple, on peut citer des indicateurs relatifs au personnel (personnel artistique fixe, etc.), à la billetterie (nombre de billets

vendus à plein tarif, à tarif réduit, etc.), aux activités (nombre de spectacles en Suisse, à l'étranger, etc.), et aux aspects financiers (charges de fonctionnement, subventions, dons, etc.).

En appui d'une politique culturelle clairement établie, de telles conventions se révèlent de précieux outils de pilotage, tant pour les acteurs subventionnés que pour la collectivité publique. Elles servent à l'établissement d'une relation de confiance entre ces acteurs, leur fixent un cadre commun, explicite et transparent, et exigent de chacun un effort d'anticipation et de planification qui réduit l'incertitude ou l'incompréhension observée parfois entre les politiques et les acteurs culturels.

A ces nombreux titres, les conventions de subventionnement permettraient donc d'éviter les relations parfois tumultueuses entre la Ville de Lausanne et ses acteurs culturels, souvent causées par l'incompréhension mutuelle quant aux objectifs à atteindre et par l'absence de planification à moyen et long termes.

Le soussigné demande le renvoi de cette motion à une commission.

**Le président** : – Monsieur Meystre, souhaitez-vous ajouter un commentaire à votre motion ?

#### *Discussion préalable*

**M. Gilles Meystre (LE)** : – Oui, Monsieur le Président. Cette motion est le fruit de réflexions nourries par ce qui s'est passé à la suite du départ de la Fondation de Famille Sandoz parmi ceux qui soutenaient l'Orchestre de Chambre de Lausanne (OCL). Diverses péripéties semblables ont déjà, par le passé, émaillé les relations entre institutions subventionnées et Ville de Lausanne. Les conventions de subventionnement, qui sont un instrument de pilotage utilisé dans d'autres villes, mériteraient d'être étudiées dans la nôtre. C'est l'objet de cette motion, que je demande de renvoyer directement à une commission.

**Le président** : – Cinq personnes soutiennent-elles cette demande ? C'est le cas, votre motion sera renvoyée en commission.

\_\_\_\_\_

**Le président** : – Nous prenons l'objet suivant, le point INI74 ; j'appelle à la tribune M. Pierre-Yves Oppikofer pour la discussion préalable de sa motion « Pour que les associations à but idéal puissent s'exprimer par voie d'affichage libre. »

\_\_\_\_\_

#### **Motion de M. Pierre-Yves Oppikofer : « Pour que les associations à but idéal puissent s'exprimer par voie d'affichage libre. »<sup>7</sup>**

##### *Développement polycopié*

Le soussigné demande à la Municipalité :

- de prendre toute les mesures nécessaires et adéquates aptes à garantir aux personnes et aux regroupements à but idéal et non lucratif de pouvoir effectivement utiliser les panneaux d'affichage libre mis à leur disposition ;
- de doubler le nombre de panneaux d'affichage libre mis à disposition ;
- d'empêcher la diffusion de publicité commerciale, y compris celle pour des spectacles à but lucratif sur les panneaux d'affichage libre.

Dans une récente affaire d'affichage dit sauvage, le Tribunal de police a annulé une sentence de la Commission de police de Lausanne infligée à la suite d'une plainte du Service d'assainissement de la Ville. La responsabilité de l'auteur présumé de l'affichage sauvage n'avait pas pu être établie. Cette affaire a mis en évidence certaines lacunes de la politique municipale en matière d'affichage libre, à propos desquels le Tribunal ne s'est pas prononcé. Il revient donc à la Municipalité de statuer pour que le droit à l'affiche libre, admis dans son principe sous certaines conditions dès 1994, soit réellement appliqué.

Autrefois, la liberté d'expression par voie d'affichage libre était niée aux associations et aux sociétés à but idéal. Par la suite, cette inégalité en matière d'accès à ce canal d'expression qu'est l'affichage avait dans une certaine mesure été comblée lorsque la Municipalité avait mis à disposition une centaine de panneaux d'affichage libre. Comme le prévoit le « Règlement communal sur les procédés de réclames du 1<sup>er</sup> juin 1994 », ils étaient destinés aux personnes et groupements (associations, sociétés, etc.) désireux de diffuser des idées ou des annonces d'événements à portée locale concernant la vie politique ou culturelle.

Au cours de ces dernières années, une utilisation intensive et systématique des panneaux d'affichage libre s'est développée, principalement du fait d'organiseurs de spectacles payants. Ce phénomène a pris une telle ampleur que les affiches sont régulièrement enlevées. La durée de vie moyenne des affiches étant inférieure à une heure, les organisations qui disposent de suffisamment de ressources (notamment en personnel) s'efforcent de remplacer constamment les affiches enlevées. Quant aux autres, elles sont *de facto* privées de la possibilité d'utilisation des panneaux d'affichage libre. Les associations et sociétés à but idéal, non lucratif, et à ressources modestes sont les premières victimes de cette évolution. Leur droit à la liberté d'expression par la voie de l'affichage libre n'est plus garanti.

<sup>7</sup>BCC 2009-2010, T. II (N° 18/I), p. 792.

Il est donc indispensable que la Municipalité se préoccupe de ce problème et mette réellement à disposition des panneaux d'affichage libre au bénéfice des personnes et des regroupements qui ne poursuivent aucun but lucratif. A défaut de quoi, on connaîtra inévitablement une recrudescence de l'affichage sauvage, comme résultante de la confiscation des panneaux d'affichage libre par les organisateurs de spectacles à but lucratif et demain par les promoteurs de tout type de publicité commerciale.

**Le président :** – Monsieur Oppikofer, souhaitez-vous ajouter un commentaire à votre motion ?

*Discussion préalable*

**M. Pierre-Yves Oppikofer (AGT) :** – Je désire seulement rappeler au Conseil communal que cette motion vise à rétablir une situation qui a disparu, à savoir la possibilité, instaurée en 1994 pour les associations, groupements à but idéal ou non lucratif, de disposer d'un certain nombre de panneaux d'affichage en ville pour pouvoir s'exprimer. Aujourd'hui, le système mis en place ne fonctionne plus puisque la plupart de ces emplacements sont utilisés à 99 % par des organisateurs de spectacles, notamment de spectacles payants. C'est donc pour remédier à cette situation et permettre de restaurer la liberté d'affichage pour les associations à but non lucratif et à but idéal que je vous propose d'entrer en matière sur cette motion.

**Le président :** – La discussion est ouverte.

**M. Jean-François Cachin (LE) :** – Cette motion demande passablement de réflexion et il serait bon qu'elle passe en commission afin de pouvoir en débattre.

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :** – A un moment donné, vous avez dit motion, comme c'est inscrit, et le motionnaire a dit «postulat». Voulait-il transformer sa motion en postulat ?

**Le président :** – Excusez-moi, Monsieur le Directeur, c'est moi qui ai commis l'erreur, il s'agit bien d'une motion.

Nous avons une demande de renvoi en commission. Est-ce que cinq personnes la soutiennent ? C'est le cas, il en sera fait ainsi, cette motion est envoyée en commission.

**Le président :** – Nous passons au point suivant, INI75 ; j'appelle à la tribune M. Bertrand Picard pour la discussion préalable de son postulat : «Pour une politique municipale globale et mieux coordonnée au profit de nos aînés».

**Postulat de M. Bertrand Picard et consorts :**  
«Pour une politique municipale globale et mieux coordonnée au profit de nos aînés»<sup>8</sup>

*Développement polycopié*

Les données statistiques montrent clairement que la part de la population urbaine de 60 ans et plus va considérablement augmenter au cours de ces prochaines années.

Cette population est encore en pleine forme au moment de la prise de sa retraite et joue un rôle économique et social non négligeable dans la vie de la cité. Toutefois, à l'instar des citoyens plus jeunes, elle a des besoins spécifiques, croissant avec l'âge. Les diverses interpellations parlementaires de notre Conseil, tous partis confondus, en font foi.

Il s'agit donc pour la Municipalité de concevoir *une politique globale, à moyen et long termes*, éventuellement en liaison avec le Canton, pour un maintien optimal de nos aînés dans la société locale. Cette réflexion de fond devrait englober notamment les aspects urbanistiques et d'habitat, les questions de mobilité, la problématique des contacts sociaux et des relations avec l'Administration.

Afin de mieux répondre à ces préoccupations, les postulants demandent un état des lieux et une étude approfondie sur les besoins spécifiques de cette catégorie de population, ainsi que la mise en place d'une structure de concertation adaptée.

Les postulants proposent donc que leur demande soit transmise à une commission pour affiner ce projet.

**Le président :** – Monsieur Picard, souhaitez-vous ajouter un commentaire à votre postulat ?

*Discussion préalable*

**M. Bertrand Picard (LE) :** – Pour faire suite à ce postulat, j'aimerais vous rappeler qu'il n'est pas de semaine sans que la Ville ne reçoive des demandes de soutien, de cautionnement, de subventions émanant de divers groupes ou associations de personnes âgées. A bon escient ou à mauvais escient. La réponse à ces demandes se fait au coup par coup, sans vue d'ensemble, sans avoir défini, me semble-t-il, de politique globale au profit des aînés. Il a donc semblé aux signataires de ce postulat qu'il était temps de mieux définir une telle politique, sans esprit partisan, que la Municipalité définisse de véritables objectifs à moyen et à long terme et précise quels moyens elle entend consacrer à ces fins.

C'est pourquoi LausannEnsemble vous demande de renvoyer ce postulat en commission.

<sup>8</sup>BCC 2009-2010, T. II (N° 19/I), p. 887.

**Le président :** – Est-ce que cinq conseillers et conseillères soutiennent ce renvoi ? C'est le cas, ce postulat sera envoyé à une commission. Cet objet est clos.

**Le président :** – Nous prenons l'objet suivant, le point IN11. J'appelle à la tribune M. François Huguenet pour la discussion préalable à son postulat « Pour que les taxis lausannois prennent en charge les enfants ! »

**Postulat de M. François Huguenet :**  
« Pour que les taxis lausannois prennent en charge les enfants ! »<sup>9</sup>

#### *Développement photocopié*

Les médias se sont plusieurs fois fait l'écho ces dernières semaines d'un fait absolument navrant, à savoir que certains taxis lausannois refusent de prendre en charge des familles avec enfants, prétextant l'absence de sièges pour bébés ou de rehausseurs pour enfants, obligatoires. Et que d'autres facturent Fr. 25.– pour cette prestation.

Lausannois ou touristes, on laisse ainsi au bord de la route, à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit et par tous les temps, ceux qui justement ont parfois le plus besoin d'un tel moyen de transport, y compris ceux qui ont peut-être renoncé à posséder un véhicule individuel. Il ne paraît pourtant pas compliqué que les taxis s'organisent entre eux pour offrir cette prestation, tout de même basique.

Un long développement n'étant sans doute pas nécessaire pour expliquer à quel point cette situation ne peut perdurer, je demande par ce postulat :

- que la Municipalité prenne dans les délais les plus brefs les mesures adéquates pour faire cesser cette pratique ;
- qu'elle incite ou oblige les taxis lausannois à s'organiser, au moins collectivement, pour prendre en charge les familles avec enfants ;
- qu'elle fasse en sorte que l'autorisation d'exploiter un service de taxi soit explicitement conditionnée à la prise en charge des familles avec enfants, tous âges confondus et sans surtaxe pour cette prestation.

#### *Discussion préalable*

**M. François Huguenet (Les Verts) :** – Nous avons déjà quelque chose d'absolument unique à Lausanne : les automates à billets qui ne rendaient pas la monnaie. Aujourd'hui, ce problème est en passe d'être résolu. Nous faisons maintenant encore plus fort : nous avons désormais les taxis qui ne prennent pas les enfants ! Ce postulat vise donc à résoudre un problème dont la presse a parlé quelquefois cet

été, à savoir que les enfants, et notamment ceux en très bas âge qui ont besoin d'un gros siège pour bébé et pas simplement d'un rehausseur, sont parfois refusés par les taxis lausannois. Cela à cause de la nouvelle législation, en vigueur depuis le début de l'année, qui rend obligatoire un siège pour bébé. Ce que je demande, par ce postulat, c'est de trouver une bonne idée et d'inciter les taxis à s'organiser pour disposer dans deux ou trois ans, notamment à la gare à Lausanne, d'un dépôt avec quelques sièges pour bébés, que les chauffeurs puissent prendre à la demande. Actuellement – d'après *24 heures*, qui avait sorti le sujet – on a appris que les taxis faisaient payer Fr. 25.– la prestation à ceux qui voulaient prendre un enfant. On ne peut pas s'en satisfaire, du point de vue de l'image extérieure ou d'un service aux gens qui, de temps en temps, ont besoin d'un taxi.

Je vous propose de ne pas renvoyer ce postulat en commission. Les faits sont assez clairs, nous pouvons le transmettre directement à la Municipalité. Le développement est assez large et la Municipalité saura trouver assez rapidement une solution à ce problème, pour lequel je trouverais dommage que nous attendions encore plusieurs mois.

**M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) :** – Au mois de mars 2007, un conseiller communal socialiste, Grégoire Junod, avait fait une proposition à peu près similaire, qui a déjà obtenu une réponse de la part de la Municipalité<sup>10</sup>. Dans cette dernière, une question se posait, celle du droit du Conseil communal à intervenir sur cette question, étant donné que nous avons transmis, en quelque sorte, notre compétence sur la question des taxis à une instance qui dépend des Communes, une association intercommunale. Nous avons eu essentiellement un débat sur ce point de droit du Conseil communal d'intervenir. Je ne vois pas en quoi l'initiative présentée aujourd'hui diffère de celle pour laquelle nous avons déjà eu une réponse. Sinon que ce que nous devrions obtenir, c'est quelque chose de concret, qui n'a pas été obtenu jusque-là. Je suis perplexe sur la voie choisie de revenir par le Conseil communal...

**M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports :** – Sur le plan formel, en effet, la gestion des taxis est confiée à une association intercommunale, que j'ai le plaisir de présider. Je pense que c'est là le bon endroit, puisque c'est son objet de compétences. Ce postulat, le cas échéant, devra être transmis à cette association, qui répondra, j'imagine, en temps voulu.

Le problème posé par M. Huguenet est un vrai problème, déjà relevé en 2007 par M. Junod. Il a pris plus d'acuité puisqu'une nouvelle législation oblige maintenant les chauffeurs de taxi à avoir non seulement un rehausseur pour les enfants de plus de quatre ou cinq ans, mais des cosy pour les tout-petits. Le cas particulier qui a interpellé M. Huguenet, je crois, c'est une famille avec trois très petits enfants, qui s'est trouvée à 23 h à la place de la Gare

<sup>9</sup>BCC 2010-2011, T. I (N° 1), p. 17.

<sup>10</sup>BCC 2006-2007, T. II (N° 13/II), p. 349 ; BCC 2007-2008, T. II (N° 15/II), pp. 982 ss.

et a essayé le refus de plusieurs chauffeurs de taxi. Ceux-ci n'ont pas trois cosys – ça occuperait complètement le coffre – dans leur voiture.

Pour rassurer M. Huguenet, je l'informe qu'un cosy est à disposition à la gare dans le local de la consigne, mais celui-ci ferme à 20 h, je crois, et un autre cosy à la centrale. Mais lorsque le taxi va chercher ce dispositif, il facture la course. Rien ne nous empêche de réfléchir encore une fois à ce problème pour tenter de trouver une solution. Elle est cependant difficile, parce que les chauffeurs de taxi ne veulent pas avoir leur coffre rempli par ces cosys à longueur de journée.

**M. Alain Hubler (AGT):** – Je vais faire une proposition tout à fait honnête à M. Huguenet, pour accélérer le mouvement, si le but est que les taxis lausannois prennent mieux en charge les enfants. Comme l'a rappelé M. Vuilleumier, il y a une association intercommunale des taxis, avec un conseil intercommunal. C'est un Législatif, dans lequel vous trouvez sauf erreur une de vos collègues de parti. Cette association a un Exécutif, présidé par le municipal de police. Je vous suggère de ne pas envoyer votre postulat à la Municipalité, ce qui prendrait du temps, mais de le retirer et de le confier directement aux bons soins soit de votre collègue Verte, soit aux miens, puisque j'y siège aussi. Il suffit de changer l'intitulé et la date et il sera immédiatement transmis au conseil intercommunal des taxis, où il sera traité plus rapidement que s'il passe d'abord par la Municipalité.

**M. François Huguenet (Les Verts):** – Je remercie mon collègue Hubler pour sa proposition. Elle est certes raisonnable, mais elle ne m'arrange pas du tout. On peut voir ce problème sous deux aspects. Il y a la dimension juridique, l'association intercommunale, etc., et c'est vrai qu'on pourrait imaginer cette façon de faire. Mais il y a autre chose: on pourrait imaginer que la Municipalité, de son propre chef, prenne des mesures, pour améliorer la situation, notamment à la gare. Nous avons entendu de la bouche du directeur de la Sécurité publique qu'un siège cosy est à disposition, mais enfermé à clé dans une consigne à partir de 20 h 00. On pourrait peut-être imaginer qu'il y en ait un peu plus, quitte à ce que ce soit la Ville de Lausanne qui prenne cela en charge. Cela m'embêterait beaucoup de renoncer à ce postulat, cela signifierait que je me priverais aussi d'un moyen de pression pour que la Municipalité entreprenne rapidement quelque chose en la matière.

**Le président:** – Je rappelle qu'il s'agit d'une discussion préalable...

**M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE):** – Nous avons bien compris qu'il s'agit d'une discussion préalable. Le groupe LausannEnsemble, au vu des nombreuses difficultés juridiques de tout ordre qui se présentent à propos de ce postulat et des relations juridiquement très complexes et débouchant généralement sur des litiges avec les diverses compagnies de taxi, propose que ce postulat soit renvoyé en commission.

**M. Alain Hubler (AGT):** – Je respecte la volonté de M. Huguenet, mais vous voyez, Monsieur, cela va passer en commission, traîner. Je vous suggère de laisser les choses se faire au niveau lausannois et de confier quand même une copie de votre postulat à votre collègue Verte, pour qu'elle le transmette à l'Association intercommunale des taxis, où cela se traitera rapidement.

**Le président:** – Il y a une demande de renvoi de ce postulat en commission. Est-ce que cinq personnes la soutiennent? C'est le cas, il en sera fait ainsi. Cet objet est liquidé.

**Le président:** – Nous prenons l'objet suivant, le point INI2. J'appelle à la tribune M. Guy Gaudard pour la discussion préalable de sa motion: «Cautionnons... ce qui doit l'être.»

**Motion de M. Guy Gaudard:**  
«Cautionnons... ce qui doit l'être.»<sup>11</sup>

*Développement polycopié*

Bien qu'il ne soit pas indispensable que la Ville reste à tout prix propriétaire de son parc immobilier et de son patrimoine foncier, elle préfère souvent ne pas s'en départir, préférant l'utilisation du droit de superficie, à la vente. De nombreux projets en bénéficient.

Dans certains cas, afin de les finaliser, elle propose d'engager la responsabilité collective des contributeurs lausannois en cautionnant l'investissement indispensable à la réalisation attendue. En cas de faillite du projet, elle serait engagée solidairement.

De nombreux instituts bancaires et financiers octroient actuellement des crédits hypothécaires très avantageux qui permettent aux futurs propriétaires de payer un loyer inférieur à celui de l'objet loué qu'ils quittent. Ils doivent toutefois fournir suffisamment de garanties afin de bénéficier de ces prêts.

Il n'entre donc pas dans les obligations de la collectivité de cautionner ce défaut de fonds propres, afin que certains accèdent à la propriété.

Dès lors, cette motion demande expressément à la Municipalité d'apporter un cautionnement à des projets immobiliers seulement s'ils sont d'intérêt collectif, sans rapport avec de la PPE.

**Le président:** – Souhaitez-vous ajouter un commentaire à votre motion, Monsieur Gaudard?

<sup>11</sup> BCC 2010-2011, T. I (N° 1), p. 17.

*Discussion préalable*

**M. Guy Gaudard (LE):** – Oui, Monsieur le Président. Cette initiative résulte de l'épisode que je qualifie de malheureux et qui a vu ce Conseil accorder du cautionnement à des villas à Vers-chez-les-Blanc<sup>12</sup>. Il y a suffisamment d'instituts spécialisés pour offrir ce service et il n'appartient pas à la collectivité de s'engager en cas de faillite du projet ou en cas de déficience des garanties. Dès lors, cette motion propose que la Municipalité cesse de cautionner toute opération en PPE ou ce genre de promotion.

**Giampiero Trezzini (Les Verts):** – Si on devait punir toute l'humanité quand quelqu'un fait une faute ou quelque chose qui ne nous convient pas, Dieu sait où nous finirions ! J'aimerais en discuter en commission. Le risque que M. Gaudard nous fait prendre avec ce postulat est tellement grand que nous risquons de voir partir la moitié de la population lausannoise, uniquement par incompréhension.

**M. Philippe Mivelaz (Soc.):** – J'avais la même demande. Cela se confirme, il faut que nous en discutions en commission, nous n'avons pas tout compris.

**M. Yves Ferrari (Les Verts):** – Je suis vice-président du conseil d'administration de la Société immobilière lausannoise pour le logement (SILL), nouvelle société mise sur pied par ce Conseil. On peut admettre que c'est une société privée et ce genre de motion mérite à mon avis une discussion au sein d'une commission. Parce que des organes privés sont en main de la Ville, mais pourraient poser certains problèmes.

**Le président:** – Une demande de renvoi en commission a été faite, est-ce que cinq conseillers ou conseillères la soutiennent ? C'est le cas, il en sera fait ainsi.

**Le président:** – Nous passons à l'objet suivant, le point INI3, j'appelle à la tribune M<sup>me</sup> Litzistorf Spina pour la discussion préalable de son postulat, « De l'éolien bon pour les paysages et la qualité de vie ! »

**Postulat de M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf Spina: « De l'éolien bon pour les paysages et la qualité de vie ! »**<sup>13</sup>

*Développement polycopié*

*Contexte*

C'est une évidence écologique, un impératif de viabilité du système économique et une question d'équité : nous devons trouver des solutions pour développer les énergies

<sup>12</sup>BCC 2009-2010, T. II (N° 19/II), pp. 1021 ss.

<sup>13</sup>BCC 2010-2011, T. I (N° 1), p. 17.

renouvelables. L'éolien fait partie des potentiels prometteurs. Aujourd'hui, il existe des technologies capables, d'une part, de résoudre cette relation parfois ambiguë des éoliennes aux paysages et à la protection de la nature qui est due à la nécessité d'offrir un maximum de surface dans des zones bien exposées au vent et, d'autre part, de préserver la qualité de vie des habitants (notamment par rapport à la problématique du bruit).

*Une piste*

Wind'It, invention française primée internationalement, propose un principe simple pour répartir des éoliennes dans une logique raisonnée et respectueuse du territoire et des paysages. Ce projet de production électrique éolien s'articule autour de deux principes :

- superposer un réseau d'éoliennes à axe vertical (type Darrieus) au réseau existant de transport et de distribution de l'électricité ;
- miser sur une accumulation de petits générateurs éoliens plutôt que sur des infrastructures ponctuelles et très volumineuses.

Pour cela, il pourrait être opportun, vu le contexte, de reprendre un des deux systèmes opérationnels proposés :

- un plug éolien qui vient se greffer aux pylônes électriques existants sur les réseaux basse, moyenne et haute tension.

*Les points forts de cette piste*

Les pylônes électriques deviendraient producteurs d'une énergie renouvelable directement raccordée au réseau. Les courbes de rendement de ce type d'éolienne n'ont rien à envier aux éoliennes à axe horizontal. Les éoliennes Darrieus sont également moins bruyantes, car elles ne génèrent pas d'effet de sifflement d'extrémité de pâles.

Ainsi, le postulat demande à la Municipalité d'étudier l'opportunité et la faisabilité d'une telle technologie pour Lausanne.

**Le président:** – Vous avez la parole, si vous voulez ajouter un commentaire à votre postulat.

*Discussion préalable*

**M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf Spina (Les Verts):** – L'éolien est une énergie renouvelable prometteuse. Il suscite aussi beaucoup de discussions, comme vous l'avez vu dans la presse, sur l'implantation, sur le choix des types d'éoliennes. L'idée de ce postulat est d'étudier la faisabilité et l'opportunité d'un nouveau type d'éolienne qu'on installerait dans les pylônes déjà existants. C'est un joli potentiel, parce que cela n'impacte pas davantage le paysage et que c'est aussi beaucoup moins bruyant. C'est donc une solution intéressante à étudier.

**M. Jacques Pernet (LE) :** – Le titre étant « De l'éolien bon pour les paysages et la qualité de vie ! », nous pensons que c'est bien si ce postulat est aussi traité en commission afin de nous persuader que c'est bon pour les paysages et la qualité de vie... Aussi demandons-nous le renvoi en commission.

**Le président :** – Cinq membres soutiennent-ils cette demande ? C'est le cas. Ce postulat est renvoyé en commission.

**Le président :** – Nous prenons le point suivant, INI4. J'appelle à la tribune M. Yves-André Cavin pour la discussion préalable de sa motion « Pour l'acquisition de rames supplémentaires pour le métro m2 ».

**Motion de M. Yves-André Cavin et consorts :  
« Pour l'acquisition de rames supplémentaires  
pour le métro m2 »<sup>14</sup>**

*Développement polycopié*

*Historique*

La mise en service de la ligne de métro entre Ouchy et les Croisettes, le 27 octobre 2008 a engendré un profond changement dans les habitudes de déplacements des Lausannois. De surcroît, sa mise en exploitation a incité de nombreux pendulaires à tester ce nouveau moyen de transport et ils n'ont pas tardé à modifier leurs habitudes. Cet effet a eu pour conséquence un dépassement de toutes les prévisions faites lors de l'élaboration du projet. Le succès rencontré par ce nouveau mode de transport n'est pas seulement dû à une simple curiosité, mais bien à la présence d'un axe de transport performant qui déplacera toujours plus de passagers avec le développement de la ville. Ce développement urbanistique et économique, ainsi que l'appel d'air engendré verront une arrivée proche de la saturation très rapidement d'une ligne de transport déjà très performante. Ainsi, en 2002, les prévisions donnaient la possibilité d'absorber 23,3 millions de passagers, dans les quatre prochaines années, c'est-à-dire aux environs de 2011-2012. En février 2009, après 100 jours d'exploitation, plus de 5 millions de voyageurs avaient été transportés par ce nouveau mode de déplacement. Après 6 mois, les chiffres ascendent à près de 9 millions et après une année complète on comptait plus de 21 millions de passagers. Ainsi, nous serons proches de la prévision après quatre ans, et risquons même de la dépasser.

Et ce n'est pas terminé puisque la progression ne cesse d'évoluer régulièrement. La journée record a vu plus de 103'000 passagers transportés sur une seule journée.

Une évolution aussi rapide nécessitera une forte augmentation de la fréquence du passage des rames et il arrivera un moment, très proche, où l'offre ne répondra plus à la demande.

*Proposition*

Avant d'en arriver à une situation de saturation, il convient d'anticiper l'avenir, à courte échéance, et de solliciter une demande de crédit pour l'acquisition de rames supplémentaires, au minimum cinq, afin d'augmenter encore la fréquence.

Compte tenu du fait qu'il faut une période assez longue entre la commande et la livraison du matériel roulant, il est impératif de procéder aux appels d'offres maintenant si l'on veut bénéficier d'un mode de transport toujours performant dans la durée et ainsi éviter des désagréments pour les usagers.

L'adage populaire dit : *gouverner c'est prévoir*.

Mais là le temps presse et comme il s'agit de permettre rapidement une mise en route de la procédure pour l'acquisition de ce matériel roulant supplémentaire, je demande que cette motion soit renvoyée directement à la Municipalité.

*Discussion préalable*

**Le président :** – Monsieur Cavin, souhaitez-vous ajouter un commentaire à votre motion ?

**M. Yves-André Cavin (LE) :** – Je ne serai pas long, étant donné que c'est une motion très technique. Mais je rappellerai néanmoins certains faits.

Je crois que tout le monde le voit, notre métro m2 dépasse toutes les espérances en matière de nombre d'usagers et nous allons très rapidement nous trouver dans une situation de saturation. Afin de parer à cet inconvénient, il s'agit, compte tenu du délai de livraison, que la Municipalité puisse octroyer un crédit d'acquisition de rames complémentaires permettant d'augmenter la fréquence ces prochaines années, afin de ne pas être pris à la gorge. Comme le temps presse, sachant qu'il faut à peu près deux ans entre le moment où on décide de commander des rames et celui où la première est livrée, il est nécessaire que cette motion aille directement en Municipalité.

**M. Giampiero Trezzini (Les Verts) :** – Il y a des initiatives qui sont le reflet de la mauvaise humeur de certains d'entre nous et il y en a d'autres qui volent au secours de la victoire. Je recommande de renvoyer directement cette motion à la Municipalité.

**M. Johan Pain (AGT) :** – J'interviens souvent à propos des transports, je m'en excuse, c'est une déformation professionnelle.

<sup>14</sup>BCC 2010-2011, T. I (N° 1), p. 17.

Je soutiens cette volonté de prévoir des rames supplémentaires dans le futur. Mais ce n'est pas suffisant, car la problématique de succès et de surcharge du m2 se manifeste en particulier sur le tronçon entre la gare et la Riponne. Donc tout investissement futur pour des rames doit être accompagné par des mesures incontournables, dont celle de revoir le réseau de surface. Le départ du m2 a été fait en liaison avec le réseau 08 de l'époque, dont le but était de ramener le maximum de lignes sur le m2. Maintenant que cette surcharge, logique en un sens, est là – parce que quand on fait un réseau pour rabattre toutes les lignes sur le m2, il sature – il y a deux solutions. Soit on augmente la capacité par de nouvelles rames et de nouvelles cadences. Soit, de manière complémentaire, on adapte le réseau de surface. Je pense que l'un ne va pas sans l'autre...

**Le président :** – (*Interrompt l'orateur.*) Monsieur Pain, je m'excuse de vous interrompre, mais nous ne sommes pas dans le développement, nous sommes en discussion préalable.

**M. Johan Pain (AGT) :** – Alors je demande une commission ! Excusez-moi, je suis nouveau dans ce Conseil communal, j'apprends tous les jours. Non : tous les mardis une fois tous les quinze jours !

**Le président :** – Pas de problème, Monsieur Pain, je suis aussi nouveau au perchoir.

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – Nous sommes une fois de plus dans une situation extraordinaire. Certes, le m2 appartient à la Ville, mais l'organe de décision de toute acquisition de rames, c'est le Canton. Vous êtes bien gentils de nous dire qu'il faut que nous acquérions des rames à la place du Canton, de toutes manières nous n'avons pas ce pouvoir. Seul le Conseil d'Etat l'a. Pour la structuration du réseau, c'est le Conseil d'administration des tl. Et il y a tout le plan autour de Renens-Flon et toutes les conséquences qui vous ont déjà été exposées une fois, qui est un projet à cinq ans. Donc on est en train de mélanger plusieurs notions. Si vous nous transmettez cette motion, nous ferons évidemment ce que nous pourrons, mais nous serons obligés de vous répondre que la décision finale ne nous appartient pas.

**M<sup>me</sup> Martine Fiora-Guttmann (LE) :** – M. le syndic m'a ôté les mots de la bouche, je voulais dire exactement la même chose, que c'était le Canton. Et je voudrais rappeler à M. Pain que ce n'est pas du tout le consistant de la motion et qu'il ne faut pas mélanger les choses.

**Le président :** – Une demande de renvoi en commission ayant été faite, est-ce que cinq personnes la soutiennent ? C'est le cas. Il sera fait ainsi, cette motion sera renvoyée en commission.

**Le président :** – Nous en avons terminé avec les initiatives, nous passons maintenant aux interpellations, avec en priorité l'interpellation urgente que nous avons acceptée au Bureau, intitulée « La Ville laissera-t-elle couler la CGN ? » J'appelle à la tribune M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz.

**Interpellation urgente de M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz et consorts : « La Ville laissera-t-elle couler la CGN ? »<sup>15</sup>**

*Développement polycopié*

L'avenir de la CGN a largement occupé les médias durant l'été. La communication maladroite du Conseil d'Etat concernant la consultation de la Loi sur les transports publics a envenimé une situation déjà tendue. Plusieurs communes et leurs associations d'ailleurs ont manifesté publiquement leur colère. Les hésitations du Conseil d'Etat concernant la tenue d'abord d'une « table ronde », saluée lors de l'assemblée des actionnaires de la CGN, puis le repli en « auditions » n'a pas amélioré les choses. Au final, la rencontre du 25 août entre le Conseil d'Etat, la CGN, le syndicat SEV, les actionnaires principaux (ABVL<sup>16</sup>), l'UCV et l'AdCV, a débouché sur un résultat plus que mitigé.

Avec 4,46% d'actions, la Ville de Lausanne est le plus gros actionnaire public de la CGN. Notre Ville est aussi la principale bénéficiaire des prestations de la CGN avec le plus grand nombre de dessertes au débarcadère d'Ouchy. Pour preuve, nous sommes passés de 23 dessertes quotidiennes en 2006 à 38 cette année. En 2010, Vevey a pu compter sur 16 dessertes journalières alors que Morges s'est contentée de 10 dessertes. Paradoxalement, c'est bien ces Communes qui sont montées aux barricades pour défendre le maintien des prestations de la CGN. Plus inquiétant, de lourdes incertitudes pèsent encore sur l'horaire 2011. Nous sommes au mois de septembre et ce dernier n'a pas encore reçu l'aval des Autorités cantonales... Etant donné que la version initiale prévoit d'ores et déjà une diminution des prestations, nous pouvons craindre le pire pour la version finale.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat veut imposer une scission de la compagnie qui mettra à moyen terme en danger la flotte Belle-Epoque. La volonté du Canton de créer une fondation paraît peu compréhensible sachant que tous les acteurs sont unanimes pour condamner cette variante structurelle, du centre patronal en passant par le syndicat SEV.

Le Parti socialiste estime que la scission en deux entités distinctes est inutile et dangereuse. Notons que nous partageons cette position avec les Libéraux et les Radicaux. En effet, le Parti libéral vaudois, écrivait, dans sa prise de position sur la Loi sur les transports publics (LTPu), que « les Libéraux s'opposent à une scission, mais entreraient en

<sup>15</sup>BCC 2010-2011, T. I (N° 2/I), p. 60.

<sup>16</sup>Association des amis des bateaux à vapeur du Léman.

*matière pour une structure de holding séparant la flotte Belle Epoque de l'exploitation, ce qui clarifierait les flux financiers par l'établissement de coûts de transfert entre les deux entités.* » Dans un article récent<sup>17</sup>, le Parti radical ajoute: « [...] la séparation de l'entreprise en fonction des tâches spécifiques [n'a] n'ont d'intérêt qu'en théorie. Sur l'eau, elles prennent l'eau... ».

En fin de compte, le risque existe de voir Lausanne privée d'un fleuron du tourisme lémanique.

Face à cette situation, nous souhaitons poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. Publiquement peu active, la Municipalité s'engage-t-elle d'une manière ou d'une autre pour garantir le maintien des prestations de la CGN pour les années 2011 et suivantes ?
2. Quelle est la position de la Municipalité, en qualité d'actionnaire, au sujet de la structure de la CGN ? Est-elle pour ou contre une scission de l'entreprise et que pense-t-elle de la création d'une holding ?
3. Comment la Municipalité compte-t-elle s'investir dans ce dossier à l'avenir ?

**Le président :** – Tout le monde ayant reçu le texte de l'interpellation urgente, je propose que M<sup>me</sup> Ruiz ne la relise pas. En revanche, si elle a un commentaire à ajouter, elle a la parole.

**M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz (Soc.) :** – Je n'ai pas de commentaire à faire, si ce n'est de dire que je déposerai une résolution à l'issue du débat.

*Réponse de la Municipalité*

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – Il y a tout d'abord lieu de rappeler que la CGN, qui a toujours une majorité d'actionariat privé, a vu celle-ci nettement s'accroître ces dernières années parce que plusieurs des bateaux historiques ont dû être rénovés par des fonds privés, notamment des Amis des bateaux à vapeur et de quelques mécènes majeurs. Ces donations ont dépassé les Fr. 20 millions, ce qui a permis de remédier au moins en partie à l'état de la flotte.

D'autre part, depuis quelques années, le Service des transports de l'Etat et le Conseil d'Etat ont suscité des discussions parce qu'ils envisageaient de séparer la flotte desservant clairement des lignes de transports publics, par exemple Evian-Ouchy, qui atteint presque la rentabilité à 100% pour certaines – celle que je viens de citer – et d'autres parcours, à l'horaire, à caractéristiques plus touristiques. Le coût de ces derniers est plus élevé, surtout s'ils sont assurés par des bateaux à vapeur.

Petit à petit, le Canton a fait de plus en plus de distinction entre flotte «de transport» et flotte touristique. C'est elle qui fait le charme de ce pays et de son tourisme, mais de l'avis du Conseil d'Etat, ce n'est pas une charge ordinaire de transports publics. Pourtant elle est considérée comme telle sur tous les autres lacs de Suisse. La CGN présente un taux de couverture de 80% de ses charges – à comparer aux moins de 40% des transports de la région lausannoise. Mais, une année, cette compagnie a fait un mauvais achat de mazout. Elle avait anticipé un prix et c'est un autre qui est arrivé, provoquant un surcoût important dans les achats de combustibles cette année-là. Cette situation a déclenché des réactions dans les Cantons de Vaud et de Genève principalement. Le Canton de Vaud a lourdement insisté pour que certaines prestations soient réduites, se fondant sur les principes de compensation financière automatique de tout crédit supplémentaire, dans la perspective de budgets futurs dont le bénéfice diminuait, voire était menacé d'être égal à zéro. Nous avons connu le résultat financier après. Le Canton de Genève est allé plus loin. Il a commandé un audit à des experts de la République, qui d'habitude se chargent des audits de la gestion de plusieurs services du Conseil d'Etat. Ils ont présenté des conclusions un peu hâtives, de l'avis de la Municipalité. Selon eux, si on voulait y voir clair, il fallait séparer totalement l'exploitation touristique de celle de transport public.

L'origine du débat est là. Il était clair que des moyens supplémentaires devaient être engagés pour compenser les surcoûts des prochaines années, avec les amortissements et les rénovations de bateaux. Le Conseil d'Etat vaudois, bien que nanti d'une motion impérative du Grand Conseil lui demandant de présenter un décret pour la rénovation du «Vevey» d'un montant d'une vingtaine de millions de francs, a dit qu'il ne présenterait rien tant que la mesure demandée par Genève, c'est-à-dire la séparation totale en deux sociétés, ne serait pas prise. Tous les autres acteurs de la CGN ont considéré que cette séparation totale n'amenait rien. Plusieurs ont proposé un compromis. Il est possible d'identifier des coûts sans séparation des sociétés. Il suffit de constituer une holding à deux pôles, où les coûts des transports publics, d'une part, et ceux des bateaux à caractère plus touristique, d'autre part, sont distincts. Cela restera une seule société, cela ne posera donc pas de nouveaux problèmes d'exploitation, tout en permettant la transparence recherchée. A ce jour, cette solution dite de compromis n'a pas été acceptée par le partenaire Conseil d'Etat. A moins qu'il y ait eu un revirement récent que je ne connais pas et que personne ne connaît, en tout cas dans les milieux de la CGN.

Un deuxième débat s'est greffé sur le premier, la compensation des Fr. 21 millions de charge d'investissement du «Vevey». En ce moment, il semble que la tendance soit à faire marche arrière. En effet, suivant ses bons principes d'interprétation de la nouvelle Constitution, le Conseil d'Etat a déclaré qu'ils devaient être entièrement compensés. Comment? En augmentant la charge des Communes pour la partie touristique.

<sup>17</sup> *Nouvelle Revue*, juillet 2010.

Aujourd'hui, la Ville de Lausanne paie Fr. 250'000.– par an environ pour la CGN. C'est peu par rapport aux presque Fr. 50 millions qu'elle paie pour les tl. Pour nous, il s'agirait d'une augmentation d'une centaine de milliers de francs. Mais pour plusieurs toutes petites Communes, le montant est parfois multiplié par un facteur quarante. Des Communes qui paient Fr. 2000.– devraient payer Fr. 70'000.– ou Fr. 80'000.–. Certaines ont les moyens de payer ces sommes. Mais après tous les reports de charges du Canton sur les Communes, et les difficultés financières que certaines rencontrent sur l'arc lémanique – Nyon, par exemple –, c'est passé pour une provocation auprès de nombreux syndicats de la région. Il y a eu une forte mobilisation contre cette nouvelle répartition, qui une année de moindres gains aurait presque passé inaperçue. Mais la multiplication de leur contribution par quarante pour quatre ou cinq Communes est devenue un véritable abcès de fixation.

Dans cette perspective, comme l'interpellatrice, la Municipalité a le sentiment que ce débat s'est bloqué de manière incompréhensible. Nous ne pensons pas que la CGN est en réel danger. Parce que l'affaire peut aller jusqu'à l'initiative populaire plébiscitée. Et si c'est le peuple qui vote, il est vraisemblable que même le Conseil d'Etat finisse par se rendre compte qu'il ne peut pas aller contre. Même s'il a pris sa décision contre la motion impérative du Grand Conseil en considérant que ce n'était qu'un événement intéressant qui s'était produit dans la salle de Rumine. La Municipalité ne craint pas réellement que tout cela finisse en catastrophe finale. En revanche, elle trouve très préoccupant qu'un problème assez simple provoque des blocages aussi caricaturaux. Il n'y a aucun intérêt réel à ce que la société CGN change de forme, sinon pour faire éventuellement plaisir à l'auteur d'un audit pour le Conseil d'Etat de Genève. Il n'y a pas de problème majeur non plus si une holding à deux sous-sociétés se crée pour permettre la transparence avec le même type d'exploitation qu'aujourd'hui.

Il n'y a aucune raison qu'une solution de compromis ne puisse être trouvée. Nous avons déjà essayé de proposer nos bons offices – nous avons préféré agir en coulisses plutôt que par presse interposée – sans aucun succès. Pour le modèle financier, un compromis intermédiaire devrait aussi être possible. Avec un financement plus important de l'Etat que ce qu'il envisage, mais peut-être aussi une petite participation supplémentaire des Communes. Il s'agit de se répartir un montant global de Fr. 1,5 million, pas de Fr. 150 ou 300 millions. La Municipalité n'a pas pu participer à l'audit organisé par le Conseil d'Etat, non par mauvaise volonté, mais parce que ses auditions avaient lieu pendant la confection du budget municipal, une période où il n'est déjà pas facile de trouver des journées entières.

Après ce tour un peu complet du dossier, je réponds aux questions explicitement posées et à d'autres, qui surgiraient dans la suite du débat.

*1. Publiquement peu active, la Municipalité s'engage-t-elle d'une manière ou d'une autre pour garantir le maintien des prestations de la CGN pour les années 2011 et suivantes ?*

La Municipalité est représentée au Conseil d'administration de la CGN et a toujours soutenu la position de celle-ci. Il va de soi qu'elle ne se substituera pas au Canton, aux Communes et à la France pour payer des prestations que la loi ne lui impose en aucune manière. Aujourd'hui, l'essentiel des prestations est payé par les deux Cantons et Fr. 1 million est fourni par la France. La Municipalité s'est engagée pour garantir le maintien des prestations de la CGN, elle n'envisage cependant pas d'offrir Fr. 1 ou 2 millions à la place de tous les autres. Ce serait incompréhensible.

*2. Quelle est la position de la Municipalité, en qualité d'actionnaire, au sujet de la structure de la CGN? Est-elle pour ou contre une scission de l'entreprise et que pense-t-elle de la création d'une holding ?*

La Municipalité est clairement opposée à une scission de l'entreprise et conçoit une holding à deux pôles comme une solution de compromis possible. Je crois que cet avis est même partagé par les syndicats, à moins qu'ils n'aient changé d'avis récemment.

*3. Comment la Municipalité compte-t-elle s'investir dans ce dossier à l'avenir ?*

Elle a tenté à plusieurs reprises d'aider à définir des solutions. Elle espère qu'un prochain round de médiation aboutira, mais elle ne peut évidemment se substituer aux Conseils d'Etat de Vaud et de Genève pour décider à leur place. Ce sont eux les principaux payeurs des subventions de fonctionnement de la CGN.

**Le président :** – Je me permets, si l'interpellatrice y consent, de suspendre le débat pour le vote fictif de la deuxième séance. Pour que vos présences soient enregistrées, d'après les scrutateurs, vous devez voter oui à l'unanimité.

*(Le vote est ouvert, puis clos.)*

Nous recommençons, c'est vraiment dommage, puisque des personnes n'ont pas pu voter. Ces votes sont importants pour l'enregistrement et donc pour le paiement de vos jetons de présence ! Nous recommençons. Je répète : il faut voter « oui ».

*(Le vote est ouvert, puis clos.)*

Cet enregistrement étant terminé, je reprends la discussion sur l'interpellation de M<sup>me</sup> Ruiz.

*Discussion*

**M. Gilles Meystre (LE) :** – J'avoue ressentir une légère frustration parce que, pour une fois, j'aurais aimé entendre

les propos de l'interpellatrice. En effet, elle m'a cité à plusieurs reprises et elle a cité non seulement le Parti radical, mais également le Parti libéral. C'est si rare, cela aurait mérité d'être entendu.

Néanmoins, le souci manifesté par l'interpellatrice, pour une fois, transcende les clivages, c'est le souci de notre patrimoine. La CGN en fait partie au même titre que d'autres institutions ou projets qui nous ont occupés ici, je pense au Musée des beaux-arts. Comme l'interpellatrice, les Radicaux-Libéraux s'étonnent que François Marthaler propose une véritable usine à gaz pour, prétendument, améliorer la CGN et son fonctionnement. Une usine à gaz qui ne tient pas compte de la réalité du terrain. A ce propos, je déclare mes intérêts : j'y ai travaillé. Il est difficile de séparer l'activité de transport public de l'activité touristique. Le projet ne tient pas compte non plus de la capacité de plusieurs Communes, qui devraient passer à la caisse beaucoup plus lourdement qu'aujourd'hui.

Comme vous aussi, je m'étonne – vous ne l'avez pas vraiment développé, mais je me permets cette petite insertion – que le conseiller Marthaler se montre soucieux de notre patrimoine lorsqu'il parle du Musée des beaux-arts, mais raisonne en vrai comptable quand il parle de la CGN. Elle fait aussi partie de notre patrimoine, et une même logique devrait être appliquée aux deux dossiers.

J'ai hâte d'entendre la résolution et je pense que nous pourrions la suivre, moyennant connaissance de son détail.

**M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz (Soc.) :** – Je remercie le syndic d'avoir répondu à mon interpellation ce soir, malgré qu'il l'a reçue peu de temps avant son dépôt. Je suis aussi très heureuse d'entendre que la Municipalité est clairement opposée à la scission de l'entreprise, dont vous avez évoqué les tenants et aboutissants, Monsieur le Syndic.

Dans ce sens, pour ne pas allonger le débat, je vous lis la résolution que je souhaite déposer. Elle ne fait pas allusion à la structure de holding que vous avez évoquée, Monsieur le Syndic. Comme vous l'avez dit, les différents partenaires qui se sont exprimés sur cette question n'y sont pas opposés a priori voire souhaiteraient mettre sur pied une telle structure en guise de compromis.

#### Résolution

*Le Conseil communal souhaite que la Municipalité, en tant qu'actionnaire de la CGN, se prononce au sein du conseil d'administration contre une scission d'entreprise et contre la création d'une fondation de droit privé.*

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** – J'ai l'impression que tout le monde est tellement persuadé que la CGN est insubmersible que personne ne se donne vraiment la peine de l'empêcher de couler. Et pourtant, il y a urgence. Il faut dire tout de même que le Canton de Vaud assume la plus grande partie du financement de la CGN. Le Canton de Genève est

intéressé uniquement à faire trois petits tours dans la rade, cela ne va pas plus loin. Quant aux Valaisans, il leur suffit que des bateaux amènent les gens à Littoral Parc. Il faut souligner en revanche l'effort des Français. Il n'y a pas moins de cinq interlocuteurs, quand on s'adresse à la France : Conseil départemental, Conseil régional, Conseil de Savoie, et tout cela finit à Paris. M. l'ancien conseiller d'Etat Biéler pourrait vous en raconter sur les méandres qui l'ont amené jusqu'à Paris pour plaider la cause de la CGN. Bref, tout cela est loin d'être simple.

Il faut cependant souligner que la CGN a un taux d'autofinancement de 80 %, les tl moins de 40 % et les petits trains 20 %. Mais toute comparaison a ses limites, étant donné que l'entretien des voies de communication de la CGN se limite à quelques débarcadères, alors que pour les petits trains, c'est autre chose. Donc comparaison n'est pas forcément raison.

C'est la raison pour laquelle nous pouvons tous nous rallier à la résolution de notre collègue en espérant que ce dossier pourra être débloqué. En effet, il nous semble qu'une partie du blocage tient à la psychologie même du conseiller d'Etat en charge du Département... M. Marthaler est loin de manquer de raison et je crois qu'il nous faut dépasser la tentation de lui donner quelques coups de bâton, le dossier est plus complexe que cela.

**Le président :** – La discussion n'étant plus demandée, je vous propose de relire la résolution et de la mettre en discussion.

#### Résolution

*Le Conseil communal souhaite que la Municipalité, en tant qu'actionnaire de la CGN, se prononce au sein du conseil d'administration contre une scission d'entreprise et contre la création d'une fondation de droit privé.*

J'ouvre la discussion sur cette résolution. La discussion n'est pas demandée, elle est close. Je vous propose de voter la résolution affichée à main levée. Celles et ceux qui la soutiennent sont priés de lever la main. Abstentions ? Avis contraires ? Avec environ cinq abstentions, vous avez soutenu cette résolution.

#### Le Conseil communal de Lausanne,

- ouï l'interpellation urgente de M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz et consorts : « La Ville laissera-t-elle couler la CGN ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant :

*« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité, en tant qu'actionnaire de la CGN, se prononce au sein du*

*conseil d'administration contre une scission d'entreprise et contre la création d'une fondation de droit privé.»*

**Le président :** – Nous passons au point suivant de l'ordre du jour. Pour des raisons d'actualité et à la demande de l'interpellatrice<sup>18</sup>, je vous propose, s'il n'y a pas d'opposition, de prendre l'interpellation INT2, de M<sup>me</sup> Nicole Graber, «A propos de l'influence de la quatrième révision de la Loi sur l'assurance chômage sur le budget communal 2011».

*Discussion*

**M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE) :** – Nous nous étonnons de cette façon de faire qui consiste à prendre une interpellation ordinaire et, par un jeu de procédure, de la traiter comme une interpellation urgente. Cette méthode créera d'immenses difficultés par la suite, puisque nous nous retrouverons fréquemment à nous prononcer sur presque tout. Songeons à tous les sujets de votations fédérales ou cantonales qui ont une influence sur la Ville de Lausanne, ne fût-ce que par sa taille et son rôle économique. Ce serait le début d'une dérive à la genevoise, si j'ose m'exprimer ainsi.

Nous sommes aussi conscients que M<sup>me</sup> Graber aurait pu retirer son interpellation ordinaire et déposer une interpellation urgente, de façon que le Bureau la traite et que nous la traitions par la suite, ce qui aurait produit exactement le même résultat.

Nous ne nous faisons par conséquent aucune illusion sur la suite de la discussion. Nous nous réservons évidemment la possibilité de demander que le vote d'une résolution, le cas échéant, soit reporté à une séance ultérieure, et nous aviserons au cours de la discussion qui suivra.

**Le président :** – Je me suis appuyé sur l'article 55 de notre Règlement, qui dit que sur la demande écrite d'un membre du Conseil, nous pouvons modifier l'ordre du jour. Mais bien entendu, c'est vous qui en décidez. Si vous vous opposez à ce mode de faire, je ferai voter formellement le Conseil.

**M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE) :** – Je demande un vote.

**Le président :** – Je vous propose de passer immédiatement au vote. Il s'agit de voter oui si vous acceptez la demande de modification de l'ordre du jour au chapitre des interpellations pour que nous prenions ce point en priorité. Nous voterons de manière électronique.

*(Le vote est ouvert, puis clos.)*

<sup>18</sup>BCC 2010-2011, T. I (N° 2/I), p. 62.

Par 56 oui, 27 non et 1 abstention, vous avez accepté cette modification de l'ordre du jour.

**Le président :** – Nous prenons donc le point INT2, interpellation de M<sup>me</sup> Nicole Graber, «A propos de l'influence de la quatrième révision de la Loi sur l'assurance chômage sur le budget communal 2011».

**Interpellation de M<sup>me</sup> Nicole Graber :**  
**«A propos de l'influence de la quatrième révision de la Loi sur l'assurance chômage sur le budget communal 2011»<sup>19</sup>**

*Développement polycopié*

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le Parlement fédéral a récemment accepté la 4<sup>e</sup> révision de l'assurance chômage (LAC), contre laquelle un référendum a été lancé.

Le référendum conteste cette révision, car elle serait une source de précarisation pour de nombreuses personnes au chômage, qui verraient leurs allocations diminuer par rapport à la situation actuelle. Outre les conséquences dramatiques pour ces personnes, la 4<sup>e</sup> révision de l'assurance chômage aurait, à n'en pas douter, des conséquences sur les payeurs des prestations d'aide sociale et de prestations complémentaires, soit les Cantons et les Communes.

Avant que le référendum aboutisse et, le cas échéant, que le peuple suisse se prononce sur cet objet, il sera temps pour la Municipalité de mettre sur pied un budget pour l'année 2011. Elle devra donc tenir compte de l'incidence de la nouvelle loi sur les postes du budget concernant la facture sociale, notamment.

Par ailleurs, la Municipalité a l'habitude de donner des recommandations de vote sur des objets pouvant avoir une incidence au niveau communal, si la position de ses membres est unanime.

En conséquence, je pose les questions suivantes à la Municipalité :

1. Si le référendum n'aboutissait pas ou que la révision était acceptée en votation et que le Conseil fédéral décidait d'une entrée en vigueur rapide, quelles seraient dans le détail les conséquences sur le budget 2011, voire sur les comptes de l'année courante ?
2. En cas d'aboutissement du référendum, la Municipalité a-t-elle l'intention de prendre position à propos du vote à venir ?

<sup>19</sup>BCC 2009-2010, T. II (N° 16), p. 628.

*Réponse photocopiée de la Municipalité*

En date du 11 mai 2010, M<sup>me</sup> Nicole Graber a déposé une interpellation intitulée «A propos de l'influence de la quatrième révision de la Loi sur l'assurance chômage sur le budget communal 2011».

M<sup>me</sup> Graber s'inquiète des conséquences financières qu'aurait pour notre Commune l'entrée en vigueur de la quatrième révision de la Loi sur l'assurance chômage (LAC), et en particulier dans le cadre de la préparation du budget 2011. Rappelant également que cette révision est combattue par un référendum, M<sup>me</sup> Graber demande si la Municipalité donnera une recommandation de vote en cas d'unanimité de ses membres.

En préambule, la Municipalité signale qu'en date du 20 février 2008, elle a adressé une prise de position sur la 4<sup>e</sup> révision de la LACI au directeur de l'Union des Villes suisses. Dans ce texte, la Municipalité expliquait que «*le projet de révision partielle ne tient aucun compte ni des autres assurances sociales en vigueur dans notre pays, ni du système social global auquel appartiennent notamment les régimes d'aide sociale cantonaux et communaux. Les restrictions financières que prévoit la révision provoqueront inmanquablement de nouveaux reports de charges sur les Cantons et les Communes par la prise en charge des demandeurs d'emploi à travers les différents régimes d'assistance. La présente révision est régie par la seule optique financière et n'apporte que peu d'améliorations dans le domaine de la réinsertion des demandeurs d'emploi.*» Dans l'examen de détail des articles, la Municipalité s'est notamment opposée au raccourcissement des durées d'indemnisation, à la prolongation du délai d'attente à 260 jours pour les personnes qui n'ont pu cotiser en raison de leur situation et à la suppression des durées spéciales d'indemnisation pour les régions touchées par une crise économique particulièrement grave. La Municipalité s'est également opposée aux économies prévues dans le cadre des mesures actives du marché du travail (MMT), persuadée que l'offre actuelle ne pourra que diminuer à moyen terme. Toutefois, en raison du fait que le taux de chômage ne devrait que faiblement baisser au second semestre 2010 et durant l'année 2011, l'offre de MMT et leur financement au niveau cantonal est jugée actuellement suffisante, et il en sera probablement de même en 2011. Le dispositif mis en place par la Ville de Lausanne dans ce domaine, soit le Bureau des emplois temporaires subventionnés Lausanne (ETSL) du Service du travail et de l'intégration, devrait donc rester inchangé jusqu'à fin 2011 et donc conserver son volume d'activités et ses emplois. Au-delà de 2011, ce dispositif se réorientera partiellement en direction des bénéficiaires de l'AI et du revenu d'insertion, processus qui a d'ailleurs déjà débuté il y a deux ans. Cette évolution devrait permettre de conserver une large palette de mesures de réinsertion professionnelle et le même niveau d'encadrement.

Cela étant, la Municipalité répond aux deux questions de l'interpellation de M<sup>me</sup> Nicole Graber, conseillère communale.

1. Si le référendum n'aboutissait pas ou que la révision était acceptée en votation et que le Conseil fédéral décidait d'une entrée en vigueur rapide, quelles seraient dans le détail les conséquences sur le budget 2011, voire sur les comptes de l'année courante ?

Selon les informations de la Municipalité, l'Etat de Vaud n'a pas établi de projection sur une augmentation de la facture sociale en 2011 en cas d'entrée en vigueur de la quatrième révision de la LACI. Toutefois, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) a publié en octobre 2009 une étude qui montre que les reports de charges sur les Cantons et les Communes devraient se situer entre 137 et 236 millions. Cette étude est basée sur la moyenne mensuelle du chômage helvétique en 2007, soit 109'189 chômeurs. La moyenne mensuelle 2009 s'est établie à 146'089 chômeurs. Sur cette base le report de charges de la révision pour les Cantons et les Communes se situerait donc entre 183 et 316 millions.

La moyenne mensuelle du chômage vaudois en 2009 étant de 17'063 chômeurs, le report de charges pour la facture sociale vaudoise se situerait donc dans une fourchette de 21,3 à 36,9 millions. Sur la base des comptes 2008 (18,6% du montant à la charge des Communes), le report de charges pour la Commune de Lausanne devrait donc se situer entre 1,98 million et 3,43 millions.

2. En cas d'aboutissement du référendum, la Municipalité a-t-elle l'intention de prendre position à propos du vote à venir ?

La Municipalité n'étant pas unanime sur le sujet de la quatrième révision de la LACI, il ne lui sera pas possible de donner une recommandation de vote en cas d'aboutissement du référendum et de votation populaire.

**Le président :** – Madame Graber, vous avez la parole.

*Discussion*

**M<sup>me</sup> Nicole Graber (Les Verts) :** – Je remercie la Municipalité pour sa réponse, qui a été très rapide. Néanmoins, cette réponse me préoccupe. En plus des conséquences globales sur la population suisse, notamment les personnes déjà en situation de précarité comme les jeunes, et certaines catégories professionnelles comme les artistes, cette réponse m'inquiète en termes de santé financière de la Ville. D'autant plus si l'abolition de l'impôt sur les divertissements devait être acceptée au même moment. Cela voudrait dire moins de revenus issus de nos dépenses en loisirs, couplés par-dessus le marché à des charges sociales supplémentaires dues à une décharge de responsabilité de la Confédération envers les chômeurs et sur les Villes.

La seule chose qui puisse partiellement me rassurer, c'est que notre syndic exprime l'inquiétude de notre Ville et de celle des autres Villes de Suisse. Je pense qu'il est de la responsabilité des Villes de Suisse de s'opposer à la

quatrième révision de la Loi sur l'assurance chômage. Je déposerai une résolution à cet effet.

**M. David Payot (AGT):** – Avec la réforme de l'assurance chômage, soumise à votation le 26 septembre, la Confédération nous propose, outre une modeste augmentation des cotisations, des diminutions de prestations pour diverses catégories de chômeurs, en particulier les chômeurs de longue durée, les jeunes et les plus de 55 ans. Entre autres, les gains intermédiaires seront moins avantageux et les mesures du marché du travail (MMT) des pouvoirs publics ne reconstitueront plus le droit aux indemnités. Il faudrait aussi avoir cotisé plus longtemps pour avoir droit à dix-huit mois d'indemnités ou vingt-quatre mois pour les plus de 55 ans. Plus important encore pour notre Commune, la prolongation des indemnités de dix-huit à vingt-quatre mois pour les régions particulièrement touchées par le chômage, n'existera plus. Un certain nombre de Lausannois devront donc recourir à l'aide sociale pour compenser la perte d'indemnités de chômage.

Selon la réponse à l'interpellation, les retombées financières pour notre Ville de ce passage du chômage à l'aide sociale devraient atteindre Fr. 1,8 à 3,4 millions. Toutefois, le plus important, ce ne sont pas seulement les charges supplémentaires pour la Ville, mais aussi la perte financière pour nombre de Lausannois à faible revenu, ce qui ne fait que me conforter dans mon opposition à cette révision.

Par ailleurs, je remercie la Municipalité pour sa réponse concernant les emplois temporaires subventionnés lausannois. Nous apprenons ainsi que le fonctionnement des ETSL sera encore garanti jusqu'en 2011, puis que de nouvelles sources de financement, par exemple par l'AI, seront recherchées. Si cela garantit les postes des organisateurs de ces emplois temporaires subventionnés, je me demande si cela garantit aussi les places des bénéficiaires actuels. Est-ce que les chômeurs ayant droit ou non aux indemnités pourront accéder dans les mêmes proportions aux emplois temporaires subventionnés ou est-ce que l'offre dans ce domaine sera réorientée vers des bénéficiaires des mesures de l'AI? En d'autres termes, sachant que le financement fédéral est appelé à diminuer, est-ce que le Canton, ou éventuellement la Commune, compenseront cette baisse financière et assureront le maintien de l'offre en emplois temporaires pour les personnes en recherche d'emploi?

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (LE):** – Je suis stupéfaite de tout ce que j'entends. Nous dysfonctionnons complètement. Nous débattons d'un objet que la *vox populi*, le souverain, sera amené à accepter ou à refuser le 26 septembre. C'est un débat qui a eu lieu aux Chambres fédérales, une révision de la Loi sur l'assurance chômage (LACI) a été votée, il y a eu un référendum et maintenant, le peuple est appelé à voter. Le Conseil communal n'a pas à refaire des débats. Il peut les tenir dans la rue, ou ailleurs. Les syndicats, le Centre patronal aussi, peuvent prendre des positions. Tous les partis ont pris position. D'ailleurs vous avez reçu votre bulletin de vote pour le 26 septembre – même M. Washington l'a

reçu! –, tout le monde est appelé à se prononcer pour ou contre cette révision. Je ne comprends pas qu'on tienne ici, au Conseil communal, un débat qui n'a pas lieu d'être. Qu'il y ait des conséquences ou non sur les finances, ensuite sur l'aide sociale – c'est l'éternel refrain des charges que la Confédération reporte sur les Cantons et les Cantons sur les Communes et les Communes sur le contribuable –, je ne comprends pas qu'on accepte ce débat ici. Je m'y oppose... Sur le fond, je ne suis pas d'accord d'intervenir, et sur la forme, je suis complètement stupéfaite.

**M. Jacques Pernet (LE):** – Pour les mêmes raisons que M<sup>me</sup> de Meuron, je regrette que l'interpellatrice use de moyens pour le moins peu orthodoxes dans le but de créer un débat sur un sujet en cours. Parce qu'une partie de notre électorat a déjà voté et qu'une autre ne l'a pas encore fait.

Comme l'a dit M<sup>me</sup> de Meuron, le Conseil communal n'est pas la place de la Palud. Nous sommes là pour gérer une Ville et non pour débattre de tous les sujets.

Mais puisque vous avez lancé la discussion, parlons-en. (*Applaudissements. Rumeurs.*) La dette de l'assurance chômage s'élève déjà à Fr. 7 milliards. Le nombre de chômeurs est plus élevé que ce qui est estimé. Il est temps d'agir, le Conseil fédéral l'a bien vu et il agit comme il se doit. Chaque année, un déficit supplémentaire de Fr. 1 milliard creuse encore la dette. La révision de l'assurance chômage prévoit une augmentation des primes de 10% et une réduction des prestations que nous pouvons qualifier de raisonnable et supportable. On compte que ces mesures permettront d'assainir l'assurance chômage sur une longue période, petit à petit. Si nous ne faisons rien et rejetons la révision, le Conseil fédéral sera obligé par la loi d'augmenter les cotisations salariales de 25%. Ceux qui vont trinquer, Madame l'interpellatrice, ce seront les petits et moyens salariés, qui seront encore plus touchés par une hausse de la TVA de 0,4 points en faveur de l'AI, par la hausse des cotisations APG de 0,2 points et par la hausse des primes maladie. Le pouvoir d'achat du peuple en sera fortement touché et cela aura des conséquences sur l'emploi.

(*S'interrompt.*) Je m'adresse à l'interpellatrice, j'aimerais bien qu'elle soit présente... Je répète: le pouvoir d'achat du peuple en sera fortement touché et cela aura des conséquences sur l'emploi. Ce n'est ni dans l'intérêt des salariés ni dans l'intérêt des entreprises ni dans celui des chômeurs.

J'ajouterai deux choses. Les salaires supérieurs à Fr. 126'000.– paieront une cotisation supplémentaire de 1%, appelée «cotisation de solidarité». La deuxième: certes, certaines catégories de chômeurs sont un peu plus touchées que d'autres. Mais ce sont des catégories qui, si elles le voulaient, pourraient peut-être trouver un emploi. Je pense aux jeunes de moins de 25 ans, sans charges de famille, qui bénéficient du chômage pendant neuf mois au lieu des vingt-quatre actuels, et aux étudiants qui n'auront

pas cotisé pendant quatre mois. Mais c'est un cas très rare, parce qu'un étudiant qui n'a pas cotisé, cela veut dire qu'il peut compter sur des parents pour le soutenir. C'est certes une pilule dure à avaler, mais la solidarité ne doit pas aller que dans un sens. Il y a suffisamment de travail, voire de petits boulots, que ces jeunes peuvent faire en attendant de décrocher la place qui leur convient.

Les plus frappés par le chômage, les plus de 55 ans, ne seront pas prétérités avec la nouvelle loi. Ils toucheront vingt-quatre mois d'indemnités, comme aujourd'hui. Pour les autres, l'indemnité sera de dix-huit mois. Or dix-huit mois c'est aussi une longue période et celui qui le voudra pourra trouver un travail adéquat durant ce laps de temps. Celui qui ne voudra pas, chère Madame, ne trouvera rien, même pas après vingt-quatre mois.

**Le président :** – Nous sommes dans un débat d'interpellation, certes, néanmoins si on pouvait rester dans le cadre des questions posées dans ce cadre, je vous serais reconnaissant.

**M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement :** – Je n'entrerai pas en matière sur qui a creusé la dette de l'assurance chômage, parce que cela nous ferait vraiment dévier de la question posée et des questions de M<sup>me</sup> l'interpellatrice. Des décisions politiques tout à fait claires, qui ont eu ces effets, sont faciles à identifier.

M<sup>me</sup> l'interpellatrice a soulevé une question : est-ce que les Villes suisses ont pris position ou vont prendre position sur la révision de l'assurance chômage ? Elles ont pris position, par deux fois. Une première fois, l'Initiative des Villes politique sociale, le lobby des villes en la matière, dont j'ai l'honneur d'être le vice-président, est intervenue directement sur la place publique pour s'opposer à cette révision. Le président de l'Initiative des Villes a participé à l'émission Arena. D'autre part, l'Union des Villes suisses, par la voix de son président, a aussi pris part au débat en demandant au peuple de rejeter cette révision.

M. Payot demande si, malgré les restrictions d'accès aux mesures du marché du travail, les chômeurs seront toujours assurés de bénéficier des emplois temporaires. Il n'y aura pas de garantie, parce que les mesures non financées ne le sont plus, des chômeurs en fin de droit et qui auront épuisé les mesures se retrouveront à l'aide sociale. Là, ils auront droit à des mesures. C'est tout le mécanisme du report de charges : le Canton doit payer non seulement l'aide sociale, mais aussi les mesures d'insertion qui vont avec. Donc quelque chose permet de recevoir ces personnes dans des conditions pas trop mauvaises, c'est toujours l'Office régional de placement qui s'occupera d'elles. La politique sociale de la Commune est tout à fait claire et j'ai eu l'occasion de le dire ici en début de législature : la Commune ne se substituera pas aux Autorités cantonales et fédérales pour subventionner elle-même des emplois temporaires. C'est contraire à la loi. Nous pourrions le faire, mais nous

avons d'autres chats à fouetter, en particulier dans le domaine de la grande marginalité, pour ne pas aller sur un terrain où d'autres niveaux étatiques sont déjà présents.

**M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE) :** – Nous n'avons pas voulu ce débat au motif que la procédure de vote est déjà enclenchée et que les arguments ne concernent pas tous les Lausannois, et de loin. Nous faisons seulement trois rappels.

Premièrement, je me permettrai une citation que ceux qui sont sur Internet trouveront très vite : *« Depuis que je suis économiste, j'ai toujours eu pour but d'œuvrer pour le plein emploi, une société qui connaît le plein emploi. De bonnes conditions de travail, des assurances sociales stables fait toujours partie de mes objectifs. En entrant au seco, mes objectifs ne changeront pas, c'est mon rôle qui va changer. A l'Union syndicale suisse, j'ai été l'avocat qui lutte et polarise les revendications des travailleurs ; au seco, je serai l'arbitre qui recherchera l'équilibre entre les divers intérêts. Mais soyons honnêtes, les plus grands progrès que nous avons obtenus dans le milieu syndical, c'est lorsque nous sommes arrivés à la fin de nos luttes, à des compromis. »* C'est évidemment une citation de M. Serge Gaillard, secrétaire central de l'Union syndicale suisse de 1993 à 2006. N'importe lequel d'entre nous pourrait la reprendre à son compte, tant elle est empreinte de bon sens.

Le bon sens est également ce qui domine la révision, qui présente une symétrie des sacrifices, des rentrées comme des recettes, comme des exigences nouvelles posées à certaines catégories de chômeurs.

Je m'étonne que la réponse municipale n'ait pas chiffré les coûts d'un non à cette révision, puisque les taux passeraient à 2,5% pour les cotisations chômage. Evidemment, la Ville, comme employeur, avec Fr. 400 millions de masse salariale, et les employés eux-mêmes, seraient alors touchés dans une plus grande mesure que ce qui est prévu.

Bref, il me semble que nous pourrions traiter bien des sujets du point de vue lausannois, mais ce n'est pas l'objectif de LausannEnsemble ce soir.

Aussi, je demande premièrement de mettre un terme à cette discussion. Deuxièmement, si une résolution était présentée, comme c'est annoncé, le groupe LausannEnsemble demandera, conformément au Règlement, que le vote soit reporté à une séance ultérieure.

**Le président :** – Monsieur Hildbrand, est-ce une motion d'ordre formelle ? Est-ce que cinq conseillers acceptent la motion d'ordre ? Non, dix, c'est pour le renvoi... Il y a bien cinq mains qui se sont levées. J'ouvre donc la discussion sur cette motion d'ordre.

Mon problème, c'est que j'ai déjà une demi-douzaine de demandes de parole qui précédaient la motion d'ordre. J'ai de la peine à distinguer qui demande la parole pour cette discussion.

*Discussion*

**M. Claude-Alain Voiblet (UDC):** – J’ai demandé la parole il y a un bon moment, mais ce n’est pas grave. C’est un peu simple. M. Hildbrand prend la parole pendant cinq minutes et, une fois qu’il a fini de parler, il dépose une motion d’ordre pour empêcher les autres de s’exprimer. Je demande à ce Conseil d’être raisonnable et de donner la parole aux personnes inscrites pour la prendre avant que le président enregistre cette motion d’ordre.

**Le président:** – Je suis en partie d’accord avec vous, Monsieur Voiblet. Simplement, dans l’ordre des demandes de parole, M. Hildbrand venait chronologiquement avant la vôtre. Donc la question est: est-ce qu’une motion d’ordre interrompt les prises de parole? (*Rumeurs.*) Il me semble que c’est le cas... Je suis désolé. En revanche, vous pouvez vous exprimer dans le cadre de la discussion sur cette motion d’ordre.

**M. Claude-Alain Voiblet (UDC):** – Evidemment, je pourrais m’écarter de la motion d’ordre, mais je ne vais pas le faire.

J’aimerais simplement donner un avis. Ce soir, nous avons une procédure où une membre de ce Conseil demande une discussion sur un sujet. A sa question 2, elle demande que la Municipalité se prononce sur une éventuelle prise de position sur un vote. On ouvre la discussion, on commence un débat. Je partage l’appréciation de M<sup>me</sup> de Meuron, mais j’estime, par rapport à ce que nous venons de faire, que la discussion doit se poursuivre et que tous les partis politiques, puisque plusieurs se sont exprimés jusqu’à présent, puissent donner leur position sur le fond de la question posée par M<sup>me</sup> Graber.

**Le président:** – Je suis assez emprunté, mais réglementairement, la motion d’ordre a été acceptée, donc nous en discutons. Est-ce que MM. David Payot, Jean Tschopp, par exemple, maintiennent leur demande de parole sur la motion d’ordre? Si c’est le cas, je passe la parole à M. Payot. M. Payot renonce. M. Jean Tschopp? Il renonce. M. Alain Hubler?

**M. Alain Hubler (AGT):** – Volontiers, Monsieur le Président. Je parlerai de ce que vous voulez, c’est-à-dire de la motion d’ordre. Je vous encourage vivement à la rejeter pour une raison simple: ce débat, contrairement à ce qu’on pourrait croire, concerne la Ville de Lausanne. Il faudra que M<sup>me</sup> de Meuron et M. Pernet lavent leur linge sale en famille. Parce que M<sup>me</sup> de Meuron ne voulait pas aborder le sujet au niveau fédéral et c’est M. Pernet qui l’a fait.

Ce que je vois, en lisant les réponses de la Municipalité, qui sont claires, c’est le mot «report de charges», c’est-à-dire argent. Pognon, pour parler vulgairement. Et il y a Fr. 1,98 million et Fr. 3,43 millions de bonnes raisons pour en discuter au Conseil communal, puisque ce sont les montants dont il s’agit.

Donc, pour que nous soyons au clair et que ce Conseil communal dise clairement à la population ce qu’elle doit savoir, c’est-à-dire ce que cela lui coûtera, via le budget communal entre Fr. 1,98 million et Fr. 3,43 millions, j’enjoins ce Conseil à ne pas accepter la motion d’ordre proposée par M. Hildbrand.

**M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann (Les Verts):** – Nous sommes dans une assemblée politique. Chaque groupe politique a déjà fait sa religion, a déjà donné ses mots d’ordre, donc faire une discussion qui ne serait qu’un plaidoyer pour son propre groupe me paraît hors de propos.

En revanche, je trouve l’interpellation de M<sup>me</sup> Graber extrêmement intéressante, parce qu’elle chiffre le montant de cette révision, acceptée ou non. C’est intéressant pour des conseillers communaux, de gauche comme de droite, et peut-être pour d’autres qui nous écoutent, de savoir ce que coûtera ce report de charges pour la Commune. Au-delà, faire un plaidoyer n’a pas de sens et je vous propose de ne pas prolonger cette discussion.

**M<sup>me</sup> Evelyne Knecht (AGT):** – Monsieur Voiblet, la meilleure façon de continuer la discussion, c’est d’interrompre le débat sur la motion d’ordre et de ne pas la voter. Comme cela, nous pourrions continuer à discuter sur l’interpellation, ce qui me paraît tout à fait à propos.

**M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.):** – Si la motion d’ordre a pour effet de reprendre la discussion une prochaine fois, nous sommes vraiment dans l’erreur. Il faut terminer la discussion ce soir et prendre la suite de l’ordre du jour. Si jamais ceux qui cherchent à interrompre le débat utilisaient des articles où ils n’ont pas besoin d’être majoritaires, je rappelle qu’il existe encore un article qui peut être utilisé, qui est de tenir la discussion lors d’une séance sans convocation, le lendemain, c’est-à-dire dès minuit. Mais je ne souhaite pas aller jusque-là, même si l’ordre du jour nous le permettrait largement.

**Le président:** – La parole n’étant plus demandée, je mets au vote la motion d’ordre. Nous voterons électroniquement. Celles et ceux qui acceptent l’interruption du débat voteront oui et celles et ceux qui souhaitent le poursuivre, ou le reprendre, voteront non.

*(Le vote est ouvert, puis clos.)*

Par 50 non, 22 oui et 5 abstentions, vous avez refusé l’interruption du débat.

La discussion peut donc reprendre.

*Discussion*

**M. Jean Tschopp (Soc.):** – Décidément, la droite est un diesel qui a besoin de beaucoup de temps pour se mettre en route! Mais une fois lancé, il fonctionne à plein régime. On l’a vu avec l’intervention de M. Pernet, qui ne s’est pas

gêné de nous faire un plaidoyer sur ce qu'il allait voter alors que quelques minutes auparavant, nous avons entendu M. Chollet nous parler de la force de la chose votée.

D'un point de vue factuel, on peut dire que la Ville de Lausanne est la plus touchée par le chômage dans ce canton, avec plus de 7% de chômeurs. Dans ce contexte, il n'y a rien de choquant, au contraire, à ce que les personnes qui vont voter soient informées des conséquences financières et puissent juger, en toute connaissance de cause. Ceux que ça gêne peuvent se boucher les oreilles, fermer les yeux, voire partir... Mais les Lausannois ont le droit de savoir ce qu'il leur en coûtera. On parle de chiffres importants, entre Fr. 183 et 316 millions, dont une large partie serait à la charge de la Ville de Lausanne. Il n'est pas inutile de le dire et de le souligner.

**M. Nkiko Nsengimana (Les Verts):** – J'aimerais savoir où la Municipalité irait chercher les recettes nouvelles si ce report de charges, de l'ordre de Fr. 3 millions, se produisait; à quoi s'ajouterait, au cas où l'impôt sur les divertissements aboutissait, une perte de Fr. 5 millions, soit Fr. 8 millions en tout.

**M. Claude-Alain Voiblet (UDC):** – J'avais prévu une longue intervention sur cette affaire, parce que la gauche, en proposant ce soir une discussion sur ce thème, me donnait la possibilité de m'exprimer.

J'aimerais tout d'abord remercier la gauche de ce Conseil pour son respect. En effet, elle devait savoir que je m'exprimerais et elle a quand même accepté de poursuivre le débat. Je vous dirai simplement que je suis favorable à cette révision. Et je m'arrêterai là pour ce soir. (*Eclats de rire.*)

**M<sup>me</sup> Nicole Graber (Les Verts):** – Nous avons vu ce soir que la droite de cet hémicycle tenait aussi pour importantes les finances de la Ville, vu que nous avons voté un amendement à cet effet. Je propose cette résolution, qui sera je l'espère acceptée par l'ensemble du Conseil.

#### Résolution

*Le Conseil communal demande que la Municipalité rende publique la déclaration suivante:*

*« Redoutant que la 4<sup>e</sup> révision de la Loi fédérale sur l'assurance chômage (LACI) se répercute négativement sur le budget de la Commune, le Conseil communal de Lausanne s'y oppose résolument. »*

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – La résolution deviendrait une révolution, vu la manière dont elle est rédigée! Ce n'est malheureusement pas le Conseil communal de Lausanne qui peut décider du sort de la quatrième révision en question. On peut tout au plus recommander au peuple de s'y opposer.

Pour répondre à la question de fond posée par M. Nsengimana, la Municipalité n'a pas de moyens immédiats de compenser des effets budgétaires découlant de la suppression de l'impôt sur les divertissements. Vous nous avez

d'ailleurs donné un délai d'une année pour imaginer des mesures nécessaires. On peut imaginer qu'il nous faille des délais comparables pour compenser les conséquences de l'autre événement, s'il a lieu. Je suis incapable de vous dire maintenant que nous ferons ceci, cela ou autre chose demain matin. Plus la marge de manœuvre financière de la Municipalité se restreint, plus il faut étaler des priorités dans le temps, les remettre à des jours meilleurs, en espérant ne pas arriver dans la situation où nous devons rééditer des plans du type Prestations 2004.

**Le président:** – Je suppose que les personnes qui ont demandé la parole après M. le syndic veulent s'exprimer sur la résolution. C'est le cas? Donc nous passons la résolution en discussion.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (LE):** – J'avais demandé la parole avant le syndic... Le destin en a décidé autrement. Ce n'est pas grave.

Je lis avec intérêt la réponse de la Municipalité à la question 2 de l'interpellatrice: « *La Municipalité n'étant pas unanime sur le sujet de la quatrième révision de la LACI, il ne lui sera pas possible de donner une recommandation de vote en cas d'aboutissement du référendum et de votation populaire.* » Donc la Municipalité a renoncé à faire une recommandation de vote.

Une résolution demande que la Ville publie une recommandation de vote à la population. Je ne sais pas pour qui on se prend, ici... On est calife à la place du calife, on va diriger toutes les affaires de toute l'Europe occidentale et du monde entier.

En tout cas, je m'oppose fermement à cette résolution, parce que ce n'est pas le rôle du Conseil communal de dire à la population ce qu'elle doit faire. D'autre part, si d'aventure cette résolution était votée par une majorité, et non pas à l'unanimité du Conseil communal, je souhaiterais que la presse qui relate nos débats dans les médias écrits dise bien que c'est une majorité, mais vraiment pas l'unanimité. La Municipalité elle-même n'a pas l'unanimité, et elle renonce. Et nous, petit Conseil communal, nous disons à la population ce qu'elle doit faire? Je m'opposerai fermement à cette résolution, j'imagine LausannEnsemble aussi. Et peut-être, y aura-t-il même une demande de renvoi du vote...

**M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE):** – Comme annoncé précédemment, nous demandons, au sens du Règlement, un renvoi du vote.

**Le président:** – J'ai quand même un problème, Monsieur Hildbrand. C'est que nous n'avons pas encore passé au vote! Est-ce qu'on peut demander un renvoi du vote alors que nous en sommes encore à la discussion d'une résolution? Je pensais que la demande de renvoi, tout à fait possible juridiquement, devait intervenir au moment où je proposais le vote. (*Rumeurs.*) Donc je poursuis la discussion, tout en retenant qu'il y aura un renvoi.

**M. David Payot (AGT):** – A mon sens, il faut que la discussion s’achève avant que le vote soit reporté, le cas échéant.

Je m’opposerai à ce report du vote, je trouve que c’est mal payer l’honnêteté de l’interpellatrice et celle que j’aurais eue si je n’avais pas retiré mon interpellation. L’interpellatrice a déposé son texte le 11 mai, elle a demandé qu’il soit discuté à la dernière séance, elle a accepté qu’il soit repoussé à aujourd’hui. La droite montrerait davantage ses compétences de juristes que de politiciens en voulant reporter ce vote, selon moi.

Sur la résolution, je peux entrer en matière sur la demande de M<sup>me</sup> de Meuron, qui consisterait à dire :

*Résolution*

*Le Conseil communal demande que la Municipalité rende publique la déclaration suivante: «Redoutant que la 4<sup>e</sup> révision de la Loi fédérale sur l’assurance chômage ne se répercute négativement sur le budget de la Commune, la majorité du Conseil communal s’y oppose résolument.»*

**Le président:** – Excusez-moi, mais j’ai le sentiment que nous aurions déjà voté, quand j’entends cela ! Si M<sup>me</sup> Graber veut modifier sa résolution, c’est son droit. Je continue la discussion.

**M. Claude-Alain Voiblet (UDC):** – Je ne peux évidemment pas soutenir la proposition de M<sup>me</sup> Graber, et mon groupe non plus. D’ailleurs, si vote il y a, nous demandons le vote nominal.

Notre Ville peut évidemment très bien prendre une telle tangente pour expliquer son mécontentement par rapport à cette loi, mais il faut savoir qu’on parle d’un déficit de Fr. 8 milliards et d’une plus-value pour la Ville qui serait d’à peu près Fr. 450’000.– par an, si je fais les bons calculs. Donc il faut aussi mettre les chiffres en parallèle.

Personnellement, et au nom de mon groupe, je vous invite à ne pas soutenir cette résolution. Et je confirme la demande de vote nominal.

**M. Jacques Pernet (LE):** – J’irai dans le même sens que M. Voiblet. On parle des conséquences financières en cas d’acceptation. Mais il faudrait connaître les conditions financières en cas de refus de la 4<sup>e</sup> révision. Non seulement pour la Ville, mais aussi pour les employés. Ceux-ci seront aussi touchés par une augmentation de la cotisation. Et celle-ci sera ensuite couverte, par les salaires, par la Ville. Tout cela a un coût. Vous n’en voyez qu’un seul, mais il y a les autres aussi. C’est ce qui me gêne, et c’est pour cela que le renvoi du vote est essentiel pour avoir une vision claire de la chose.

**Le président:** – La parole n’étant plus demandée, je soumetts à l’assemblée la demande de renvoi du vote à la séance prochaine sur cette résolution. Pour autant que

dix conseillers et conseillères l’acceptent. Est-ce le cas ? C’est bien le cas. Donc le vote sur cette résolution est renvoyé à notre prochaine séance.

**Le président:** – Ce point est liquidé. Je vous propose de prendre encore une interpellation, INT37, de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp et M. Gilles Meystre. M<sup>me</sup> Françoise Longchamp vient à la tribune pour l’interpellation «Culture: après les <pétouillages>, les cafouillages. De la clarté, s.v.p.!»

**Interpellation de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp et consort:** «Culture: après les <pétouillages>, les cafouillages. De la clarté, s.v.p.!»<sup>20</sup>

*Développement polycopié*

Par le Rapport-préavis 2008/26, adopté par le Conseil communal en octobre 2009, la Municipalité définissait les grandes lignes de sa politique culturelle pour les années à venir, et répondait à la motion de Gilles Meystre qui lui demandait de définir un plan directeur de la culture lausannoise.

Outre l’aide accrue à la création artistique professionnelle, aux projets faisant preuve d’originalité, la Municipalité réaffirmait le rôle essentiel de la culture dans le rayonnement de la Ville, tant sur le plan national qu’international, notamment grâce aux quatre grandes institutions culturelles que sont le Théâtre de Vidy, l’Opéra de Lausanne, le Bêjart Ballet Lausanne et l’Orchestre de Chambre de Lausanne.

L’aura de ces quatre grandes institutions se confirme d’ailleurs à l’étranger dès que vous prononcez le nom de Lausanne. Vous êtes à Berlin et dites que vous habitez Lausanne ? On vous parlera tout de suite de l’OCL !

Le 4 janvier dernier, un grand quotidien de la place titrait : «Le millésime de tous les défis pour la culture lausannoise» et consacrait deux pages d’interview de M<sup>me</sup> la directrice de Culture, Logement et Patrimoine.

Dans cet interview, M<sup>me</sup> la municipale tenait des propos qui, s’ils ne manquaient pas de courage, ont toutefois alerté plus d’un Lausannois, attachés aux quatre grandes institutions nommées ci-avant et qui se posent depuis lors bien des questions.

Lors de l’examen en plenum du rapport-préavis 2008/26, nous avons demandé une explication au sujet d’une phrase sibylline qui nous avait interpellés : «[...] déterminer l’avenir de l’Ecole-Atelier Rudra-Bêjart».

<sup>20</sup>BCC 2009-2010, T. II (N° 10), p. 97.

M<sup>me</sup> la directrice avait répondu que l'Ecole Rudra coûtait trop cher au BBL. Cette réponse était étonnante puisque le budget de l'Ecole, à hauteur de Fr. 800'000.–, est couvert à 90 % par des subventions privées, et le sera vraisemblablement à 100 % bientôt. En 2009, les spectacles ont rapporté près de Fr. 100'000.–, ce qui n'est pas rien pour une école, alors que le Conseil de fondation avait demandé à son directeur un bénéfice de Fr. 70'000.–.

Or, l'interview du 4 janvier laisse entendre que la Ville devrait assurer seule le budget de fonctionnement de l'Ecole. Il y a là soit une mauvaise compréhension du journaliste soit une désinformation de la part de la Municipalité.

L'Ecole a une renommée internationale. En fin d'année, elle a inauguré un nouveau site internet: en dix jours, des représentants de plus de cinquante pays l'ont visité, avec en tête la France, puis la Suisse, la Russie, l'Italie, la Belgique, l'Australie, l'Allemagne, les Etats-Unis, etc; huitante inscriptions pour les auditions ont été envoyées durant ce laps de temps, du jamais vu.

On voit donc l'intérêt international porté à cette Ecole. Rappelons ici la définition que Maurice Béjart donnait à l'Ecole Rudra: «*Rudra est aussi un mode de vie intellectuel et moral. Une façon d'exister par rapport au monde moderne où le danseur prend une place sociale dans l'Univers. A une époque de relâchement et de permissivité, il est important d'avoir des êtres humains qui, sans être agressifs, ont une réelle volonté d'affronter le combat de la vie.*»

BBL et Rudra ne font qu'un, l'Ecole étant un véritable vivier de jeunes talents pour la Compagnie, Compagnie qui jouit, elle aussi, d'une renommée mondiale allant de la Chine au Brésil, en passant par le Japon, la Russie, sans parler de la France et de la Belgique. De plus, s'il n'y avait pas l'Ecole, le BBL ne recevrait pas autant de sponsoring.

Après leur avoir, comme dit précédemment, réaffirmé son soutien, on pourrait craindre, de par les propos de la directrice de la Culture, que la Municipalité ne fasse marche arrière et veuille privilégier d'autres formes de culture. Mais l'offre culturelle doit être complémentaire, atteindre toutes les tranches d'âges et toutes les couches de la population.

C'est pourquoi nous désirons interpeller la Municipalité et lui poser les questions suivantes :

1. S'agissant du **Théâtre de Vidy**, qu'advient-il du soutien de la Ville lorsque son directeur actuel, M. René Gonzalez, prendra sa retraite ?
2. S'agissant de l'**OCL**, la presse écrite et orale a relaté les difficultés rencontrées par cette institution et le départ simultané de son administrateur et du président du Conseil de fondation. Quelles sont aujourd'hui les relations entre la Ville et l'Orchestre de Chambre ? L'atmosphère s'est-elle améliorée ?

3. Suite à la décision de la Fondation de Famille Sandoz de ne plus verser Fr. 350'000.– de fonds à l'**OCL**, en raison des graves dissensions mentionnées ci-dessus, comment la Ville entend-elle compenser ce manque à gagner ? Entend-elle engager des subventions supplémentaires ? Si oui, celles-ci viendront-elles en sus des hausses de subventions prévues pour de nombreuses institutions dans le préavis 2008/26 ?

4. Lors du décès de Maurice Béjart, la Municipalité avait annoncé qu'elle désirait soutenir le **BBL** au moins durant trois ans. Le rapport-préavis 2008/26 précisait que la Municipalité soutiendrait le Béjart Ballet à Lausanne au-delà de ces trois ans. Qu'en est-il aujourd'hui ? La Municipalité a-t-elle changé d'avis ?

5. Certains propos tenus par la directrice de la Culture au lendemain du décès de Maurice Béjart laissaient déjà entendre qu'elle ne désirait plus la présence de l'Ecole Rudra à Lausanne. L'article de *24 heures* confirmerait cette volonté. Mais, en quoi une école qui ne coûte que quelques dizaines de milliers de francs, sur un budget culturel de près de 40 millions, est-elle périlleuse pour l'équilibre du budget culturel et pédagogique ? La Municipalité remet-elle en question la justesse de sa pédagogie, la valeur de ce qu'elle apporte, ses résultats dans le monde culturel ? Et peut-elle éclairer notre Conseil sur ses intentions actuelles, le préavis 2008/26 restant peu clair en la matière et se contentant d'annoncer l'intention de «*déterminer le devenir de l'Ecole-Atelier Rudra-Béjart*» ?

#### *Réponse polycopiée de la Municipalité*

En préambule, la Municipalité rappelle que le rapport-préavis N° 2008/26, adopté par votre Conseil le 24 février 2009 a défini, en réponse à une motion déposée par l'interpellateur de droite, les lignes directrices de la politique culturelle communale pour les années à venir. L'une des lignes directrices visant à favoriser le rayonnement culturel de la Ville, la Municipalité rappelle à ce propos sa volonté de pérenniser les grandes institutions (Théâtre de Vidy-Lausanne, BBL, OCL et Opéra) qui portent le nom de la ville dans le monde. La Municipalité rappelle également sa volonté, par souci de transparence, de baser désormais la politique culturelle lausannoise sur un soutien objectif et dûment motivé à des projets artistiques de qualité plutôt que sur des relations personnelles et des réseaux d'amitiés.

Cela dit, la Municipalité répond comme suit aux différentes questions des interpellateurs :

1. *S'agissant du Théâtre de Vidy, qu'advient-il du soutien de la Ville lorsque son directeur actuel, M. René Gonzalez, prendra sa retraite ?*

Le Théâtre de Vidy-Lausanne est une fondation créée en 1984, par la volonté de la Ville de Lausanne. Le maintien du subventionnement n'étant pas lié aux personnes, comme

indiqué plus haut, mais bien aux projets et institutions, la Municipalité n'envisage aucunement de remettre en cause la subvention versée aujourd'hui au Théâtre de Vidy-Lausanne au moment du départ à la retraite du directeur actuel. Elle se réjouit de l'activité artistique intense démontrée par M. Gonzalez depuis vingt ans, fédérant un large public. La saison 2010/2011, qui marquera le 20<sup>e</sup> anniversaire de l'arrivée de M. Gonzalez à la direction du Théâtre de Vidy fait l'objet d'un soutien particulier de la Ville. La Municipalité a souhaité honorer le travail de M. Gonzalez par l'octroi d'un soutien supplémentaire réparti sur deux saisons. Fr. 50'000.– ont été votés par votre Conseil au moment du budget 2010 et Fr. 50'000.– seront soumis au vote du budget 2011.

2. *S'agissant de l'OCL, la presse écrite et orale a relaté les difficultés rencontrées par cette institution et le départ simultané de son administrateur et du président du Conseil de fondation. Quelles sont aujourd'hui les relations entre la Ville et l'Orchestre de Chambre? L'atmosphère s'est-elle améliorée?*

La Municipalité précise que la démission de l'ancien président de la fondation, avec effet au 31 décembre 2009 et celle de l'administrateur, avec effet au 31 juillet 2010, n'ont en rien affecté la très bonne qualité des relations entre la Municipalité et la direction artistique de l'Orchestre de Chambre ni avec le personnel artistique et administratif de la fondation. Elle rappelle que M. Christian Zacharias, chef titulaire, a annoncé à cette occasion, au vu de la qualité de l'orchestre et de son attachement à cette institution, son souhait de poursuivre son activité jusqu'en 2013.

3. *Suite à la décision de la Fondation de Famille Sandoz de ne plus verser Fr. 350'000.– de fonds à l'OCL, en raison des graves dissensions mentionnées ci-dessus, comment la Ville entend-elle compenser ce manque à gagner? Entend-elle engager des subventions supplémentaires? Si oui, celles-ci viendront-elles en sus des hausses de subventions prévues pour de nombreuses institutions dans le préavis 2008/26?*

La Municipalité rappelle que le retrait du soutien de la Fondation de Famille Sandoz à l'OCL est une conséquence directe de la démission de l'ancien président de la Fondation de l'OCL, par ailleurs secrétaire général de la Fondation de Famille Sandoz, et n'est pas liée à l'ambiance régnant à l'OCL. La Municipalité précise également que la responsabilité première de compenser cette perte appartient au Conseil de la Fondation de l'Orchestre de Chambre de Lausanne et différentes recherches de nouveaux soutiens privés sont en cours. Par ailleurs, la Municipalité entend solliciter votre Conseil, d'ici à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2010, pour un soutien particulier destiné à assainir les finances de l'institution, en collaboration avec l'Etat de Vaud; en effet, il faut rappeler que la mauvaise situation financière de l'OCL, indépendamment du retrait de la Fondation de Famille Sandoz, a été une des causes des tensions survenues avec l'ancien président. Cette demande n'est pas

incluse dans le plan financier présenté en annexe du rapport-préavis N° 2008/26, dès lors qu'elle ne pouvait être connue à l'époque.

4. *Lors du décès de Maurice Béjart, la Municipalité avait annoncé qu'elle désirait soutenir le BBL au moins durant trois ans. Le rapport-préavis 2008/26 précisait que la Municipalité soutiendrait le Béjart Ballet à Lausanne au-delà de ces trois ans. Qu'en est-il aujourd'hui? La Municipalité a-t-elle changé d'avis?*

La Municipalité a constamment affirmé sa volonté de poursuivre le maintien du Béjart Ballet Lausanne. Le contrat signé par feu Maurice Béjart prévoyait que les droits d'utilisation de son nom ainsi que de production de ses ballets soient accordés à la Fondation du Béjart Ballet Lausanne pendant trois ans dès le jour de son décès, soit jusqu'au 22 novembre 2010. La Municipalité informera votre Conseil en temps voulu de la conclusion d'une convention entre la Fondation du Béjart Ballet Lausanne et la Fondation Maurice Béjart, héritière de l'œuvre de M. Béjart. La signature de cette convention, qui vise à garantir au BBL le droit de représenter et d'exécuter les ballets de Béjart, interviendra dans quelques semaines au plus et entrera en vigueur dès le 22 novembre 2010 et jusqu'à l'issue de la saison 2014, renouvelable de trois ans en trois ans. La Municipalité réaffirme ici sa position constante, tout en se réjouissant que M. Meystre, cosignataire de l'interpellation qui, au lendemain même de la mort de Maurice Béjart, s'interrogeait quant à la nécessité de «biberonner les danseurs pendant trois ans» (propos repris dans le quotidien cité plus bas en date du 24 novembre 2007) ait revu sa position et partage désormais la volonté municipale de voir pérenniser le BBL.

5. *Certains propos tenus par la directrice de la Culture au lendemain du décès de Maurice Béjart laissaient déjà entendre qu'elle ne désirait plus la présence de l'Ecole Rudra à Lausanne. L'article de 24 heures confirmerait cette volonté. Mais, en quoi une école qui ne coûte que quelques dizaines de milliers de francs, sur un budget culturel de près de 40 millions, est-elle périlleuse pour l'équilibre du budget culturel et pédagogique? La Municipalité remet-elle en question la justesse de sa pédagogie, la valeur de ce qu'elle apporte, ses résultats dans le monde culturel? Et peut-elle éclairer notre Conseil sur ses intentions actuelles, le préavis 2008/26 restant peu clair en la matière et se contentant d'annoncer l'intention de «déterminer le devenir de l'Ecole-Atelier Rudra-Béjart»?*

Tout d'abord la Municipalité réfute l'interprétation faite des propos tenus par la directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine au lendemain du décès de Maurice Béjart: afin de lever toute ambiguïté, elle croit utile de les rappeler tels qu'ils étaient retranscrits dans l'article en question: «Il s'agit d'un tournant pour la Ville. Mais nous nous y préparions depuis déjà un moment. Cela nous laisse le temps de réfléchir tranquillement à l'avenir. Le Conseil

*communal doit encore se prononcer sur cette subvention, mais je ne l'imagine pas refuser.» Rien de plus, rien de moins, voilà les exacts propos tenus et fidèlement rapportés entre guillemets. Seule une inquiétude excessive permet de déceler dans ces propos une quelconque volonté de remettre en question le soutien de la Ville. Quant à l'inquiétude manifestée par les interpellateurs quant à l'avenir de l'Ecole Rudra-Béjart, la Municipalité constate qu'elle se base sur un entretien de la directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine paru dans le quotidien *24 heures* du 4 janvier 2010. Elle constate que cet article ne contient aucune citation de la directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine au sujet de l'Ecole Rudra. Si les craintes des interpellateurs ont été causées par le petit encart sur le BBL contenu dans cette page, la Municipalité précise que les commentaires sont de la seule responsabilité du journal; elle ne voit cependant rien dans cet encart qui puisse faire douter de la volonté de la Ville de continuer à soutenir le BBL, et partant, l'Ecole Rudra. Elle souhaite en outre porter à la connaissance des interpellateurs un autre article du même quotidien paru quelques jours plus tard, soit le 26 janvier 2010, qui aurait pu les rassurer quant aux intentions municipales. En marge d'un article présentant le nouveau président de la Fondation du BBL, il est précisé, reprenant entre guillemets les propos du chef du Service de la culture, que «[...] le maintien de Gil Roman à la tête du Béjart Ballet Lausanne est confirmé [...] ainsi que la poursuite de l'Ecole-Atelier Rudra-Béjart.»*

La Municipalité réaffirme encore une fois, ici, sa volonté de voir les activités de l'Ecole-Atelier Rudra-Béjart continuer, volonté exprimée dans le texte de la convention en cours de finalisation. Elle s'étonne par ailleurs de voir figurer dans le texte de l'interpellation des informations relatives à l'Ecole, provenant d'un échange de correspondance entre la Fondation du BBL et la Fondation Maurice Béjart et n'ayant pas vocation à être publiées, d'autant plus que les informations chiffrées sont inexactes : en effet, les charges de l'Ecole sont, aux comptes de la saison 2008, de Fr. 867'576.– pour des produits de Fr. 452'406.– issus de soutiens privés, ce qui représente un financement par ces produits privés de 50% et non pas de 90%. La Municipalité ne peut donc que se réjouir d'apprendre par les interpellateurs que le budget de l'Ecole «*sera vraisemblablement [couvert] à 100% bientôt [par des subventions privées]*». Elle se doit cependant d'informer votre Conseil que le BBL n'a, à sa connaissance et à ce jour, reçu aucune garantie dans ce sens. Tout en saluant l'effort important de la Loterie romande et des fondations privées quant aux activités de l'école, la Municipalité insiste sur la difficulté pour les institutions culturelles, au vu, notamment, de la situation économique, d'obtenir des engagements privés assurés sur le long terme.

La Municipalité tient également à assurer votre Conseil qu'elle n'a jamais remis en question ni la pédagogie ni la valeur de l'Ecole-Atelier Rudra-Béjart; elle considère que ce n'est pas son rôle. Elle partage pleinement les visions des interpellateurs, à savoir que BBL et Rudra ne font

qu'un et que l'Ecole ne met pas en péril le budget communal. Dès lors, dans cette volonté partagée de permettre à la Compagnie et à l'Ecole de porter haut et loin à la ronde la flamme héritée du créateur Maurice Béjart, elle entend, au vu du contexte économique difficile, proposer à votre Conseil d'augmenter prochainement le soutien de la Ville à l'institution.

La Municipalité entend remercier les deux interpellateurs de leur engagement en faveur du BBL et se réjouit de pouvoir compter sur leur soutien.

**Le président :** – Les conseillers ayant reçu la réponse de la Municipalité, je demande à M<sup>me</sup> Françoise Longchamp si elle a des commentaires sur celle-ci.

#### *Discussion*

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (LE) :** – Je remercie la Municipalité de m'avoir fait parvenir sa réponse à notre interpellation le 17 mars déjà. Vous pensez bien que depuis lors, plusieurs éléments ont changé.

Je rappelle en préambule que cette interpellation avait été déposée suite à une interview de M<sup>me</sup> la directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine, parue dans la presse locale en janvier dernier, au sujet des défis à venir pour la culture lausannoise. Interview qui avait alerté plus d'un Lausannois attaché aux quatre grandes institutions culturelles de notre ville. Ce qui avait également alerté ces personnes, ce sont les propos tenus par M<sup>me</sup> la directrice lors de l'examen du rapport-préavis 2008/26, «*Politique culturelle de la Ville de Lausanne*»<sup>21</sup>, propos retransmis par «*la télé*». Elle disait qu'elle entendait à l'avenir soutenir la culture alternative. Or, à mes yeux, comme à ceux de nombreux citoyens, l'offre culturelle d'une Ville doit être intergénérationnelle et s'adresser à tous les publics.

Les réponses données par la Municipalité aux questions posées par notre interpellation peuvent nous rassurer mais appellent tout de même quelques commentaires. Si l'on se réfère aux remous et aux interrogations soulevées par le décès de Maurice Béjart quant à l'avenir lausannois du BBL, on est en droit de se poser des questions quant à l'avenir des théâtres de Vidy et de Kléber-Méleau lors du départ de leurs directeurs respectifs, Philippe Mentha et René Gonzalez. Car même si la Municipalité affirme dans sa réponse que le maintien du subventionnement n'est pas lié aux personnes mais bien aux projets et institutions, force est d'admettre que ces projets sont intimement liés à la qualité et au profil des personnes en charge de ces institutions.

S'agissant de l'OCL, on ne peut que se réjouir de savoir que le calme est revenu dans cette prestigieuse institution. Par le communiqué de presse publié conjointement par le Conseil de fondation, la Municipalité de Lausanne et le Conseil d'Etat le 8 décembre dernier, on apprenait que le

<sup>21</sup> BCC 2008-2009, T. II (N° 11), pp. 172 ss.

déficit cumulé de la Fondation pour les exercices 2007-2008 et 2008-2009 avoisinait Fr. 1 million. Dans sa réponse, la Municipalité rappelle que la mauvaise situation financière de l'OCL a été une des causes des tensions survenues avec l'ancien président. Comme un représentant de la Municipalité est membre du Conseil de fondation, on peut s'étonner qu'il n'ait pas réagi plus tôt à cette situation, afin d'éviter que l'on arrive à la situation vécue en automne dernier. La Municipalité, dans sa réponse, annonce qu'elle va, d'ici la fin du premier semestre 2010, soit il y a déjà quelques semaines, solliciter notre Conseil pour un soutien particulier en vue d'assainir, en collaboration avec l'Etat de Vaud, les finances de cette institution. Où en est-on aujourd'hui? L'ancien secrétaire général du Conseil de fondation de l'OCL étant également secrétaire général d'autres fondations sponsors de l'OCL, peut-on craindre que les besoins financiers de l'orchestre soient plus importants que ceux annoncés le 8 décembre dernier?

En ce qui concerne le Béjart Ballet Lausanne, j'aimerais tout d'abord déclarer ici mes intérêts. Je suis membre du Cercle des amis du BBL. Ce n'est donc pas l'article paru le 4 janvier dernier qui a suscité mon intérêt pour cette institution, comme le laisse entendre M<sup>me</sup> Zamora dans sa réponse. A la réponse 4, la Municipalité réaffirme sa volonté de maintenir le BBL. Nous ne pouvons que nous en réjouir, car n'oublions pas la renommée internationale de ce prestigieux corps de ballet, invité aussi bien à Saint-Petersbourg ou à Shanghai qu'en Amérique du Sud, et qui porte ainsi le nom de Lausanne aux quatre coins du monde. Le BBL vient de remporter un énorme succès au récent festival de Montpellier ainsi qu'à Barcelone. Mais ce maintien a un prix. Car si l'on ne présente pas, ou plus, les créations de Maurice Béjart, elles tomberont aux oubliettes. J'ai appris que le BBL avait le projet de recréer le fameux *Faust*. Le coût d'une telle opération avoisine les Fr. 700'000.-. Une partie de cette somme a été promise par la Chine. La Ville participera-t-elle financièrement à cette création? Il me semble me souvenir qu'il y a quelques années, le Conseil communal avait voté en faveur de la création d'un fonds de tournée pour le Théâtre de Vidy et le BBL, fonds qui amortissait les pertes occasionnées par des circonstances similaires à celles qui avaient empêché le déplacement du BBL à Saint-Petersbourg lors des fumées du volcan islandais, au mois de mars je crois. La Municipalité peut-elle nous dire si ce fonds existe toujours?

De plus, il est important qu'un ballet comme le BBL crée de nouveaux spectacles. Aujourd'hui, les créations de Gil Roman, son directeur artistique, sont financées par ses amis, mais cela ne saurait durer. Lorsque Maurice Béjart présentait une de ses créations à l'étranger, il revenait à Lausanne avec plusieurs centaines de milliers de francs, qu'il versait dans la caisse du BBL. Si, comme l'estime avec modestie son nouveau directeur, celui-ci n'a pas encore l'aura internationale qu'avait Maurice Béjart, malgré ses trente années de danse ininterrompues, couronnées en 2005 par le Dance Award du meilleur danseur pour son interprétation de Jacques Brel dans le ballet Brel et

Barbara, puis en 2006, par le prestigieux Nijinski Award, tous ceux qui ont assisté aux récentes représentations données à Beaulieu peuvent témoigner de la très haute qualité artistique de Gil Roman.

Les finances communales sont ce qu'elles sont. Ne devrait-on pas s'inspirer de ce qu'était le Béjart Ballet lorsqu'il était à Bruxelles, le Ballet international du XX<sup>e</sup> siècle, et s'approcher à nouveau du chef du Département fédéral de la culture, afin d'instituer le BBL en «Ballet national suisse Maurice Béjart Lausanne»? Cela permettrait non seulement à cette troupe de rester à Lausanne, mais en plus d'obtenir une reconnaissance nationale et un financement complémentaire? Je déposerai une résolution à cet effet.

La Municipalité nous annonçait également la signature d'une convention de la Fondation du BBL et la Fondation Maurice Béjart. Aujourd'hui cette convention est heureusement signée et respecte les termes du testament laissé par Maurice Béjart. Son directeur Gil Roman a enfin reçu un contrat à la hauteur de ses qualités.

Notre inquiétude quant à l'avenir de l'Ecole Rudra-Béjart ne se base pas, comme l'affirme la Municipalité, sur l'entretien paru dans le quotidien *24 heures* du 24 janvier, mais bien sur la réponse que M<sup>me</sup> la directrice m'avait faite lors de l'examen du rapport-préavis 2008/26, alors que je m'inquiétais d'une petite phrase sibylline disant que la Municipalité voulait déterminer le devenir de l'Ecole Rudra. Dans sa réponse, la Municipalité dit s'étonner de voir figurer dans le texte de notre interpellation des informations relatives à l'école, qui n'auraient pas vocation à être publiées. Je ne vois pas du tout à quoi fait allusion la Municipalité, budgets et comptes étant publics.

J'ai été heureuse d'apprendre dernièrement, de la bouche de M<sup>me</sup> la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, que celle-ci envisageait de faire de l'Ecole Rudra-Béjart une HES danse, en complément de la filière «danse études».

Le rapport-préavis 2008/26 a été adopté par notre Conseil le 24 février 2009. La Municipalité y définissait les grandes lignes directrices de la politique culturelle communale pour les années à venir. Or, avant même que ces grandes lignes soient appliquées, de nouveaux projets ou défis sont apparus. L'achat du cinéma Capitole, à l'usage de la Cinéma-thèque suisse, un deuxième pôle culturel autour de la gare, en collaboration avec le Canton, le sauvetage de l'OCL, etc. Il serait donc bon, avant d'ajouter des couches à l'offre culturelle lausannoise, qu'on garantisse la pérennisation de l'existant.

Je dépose donc la résolution suivante:

#### *Résolution*

*Le Conseil communal souhaite que la Municipalité entreprenne des démarches auprès de la Confédération afin que le Béjart Ballet Lausanne devienne, à l'instar de ce qu'il était à Bruxelles, le «Ballet national suisse Béjart*

Lausanne », et puisse ainsi bénéficier d'une reconnaissance nationale et d'un financement complémentaire.

**Le président :** – J'ouvre d'abord la discussion sur la réponse de la Municipalité et l'intervention de M<sup>me</sup> Longchamp. Ensuite, j'ouvrirai la discussion sur la résolution.

*Discussion*

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine :** – D'abord, je voudrais dire, ou plutôt redire, que rien, dans aucun des propos que j'ai tenus et qui ont été rapportés, dans un journal, ici à cette tribune ou lors d'une séance de commission, ou des propos retranscrits dans un préavis, ne pouvaient laisser imaginer – sauf, je le répète, à avoir une inquiétude excessive – que nous souhaitions remettre en cause les institutions en général. M<sup>me</sup> Longchamp a évoqué Vidy ou Kléber-Méleau, ou l'école Rudra. Dire qu'il s'agit pour la Municipalité, après le décès de Maurice Béjart, de revoir comment l'école doit être soutenue, comment elle doit s'intégrer dans le BBL, puisqu'elle n'a pas de personnalité propre, ne permet pas d'interpréter que nous remettons en cause l'école. Je le répète, ce sont plutôt les signataires de l'interpellation, en tout cas l'un d'entre eux, qui ont tenu des propos remettant en cause le BBL, au lendemain du décès de Maurice Béjart. Je les ai cités dans la réponse à l'interpellation et ces propos, on peut les retrouver.

Madame Longchamp, je ne vois pas ce qui vous permet de dire que dans mes réponses – il faudrait me ressortir les textes du *Bulletin* – lors du débat du préavis sur la politique culturelle, j'ai remis en cause ou vous ai laissé penser que je remettais en cause le soutien au BBL. En effet, dès le lendemain du décès de Maurice Béjart, la Municipalité a dit qu'elle souhaitait maintenir le BBL à Lausanne. Elle s'est mise immédiatement à l'élaboration d'une convention entre la Fondation privée héritière des droits et le BBL.

Vous avez évoqué le contrat de Gil Roman, maintenant signé. Je suis étonnée de vous entendre dire qu'il a enfin un contrat à la hauteur de sa qualité, parce que les montants n'ont pas changé. Simplement, il était normal qu'il ait un contrat comme directeur artistique et pas comme danseur ou comme adjoint.

Tout cela a duré de nombreux mois, avec il est vrai un certain nombre de difficultés, parfois liées à des problèmes de personnes. Mais pas, je le répète, avec Gil Roman. Je n'entre pas davantage dans les détails, mais il n'y a jamais eu aucun signe, de la part de la Municipalité, indiquant qu'elle imaginait ne plus soutenir le BBL.

C'est la même chose pour Vidy ou pour le Théâtre Kléber-Méleau. Les deux ne sont pas dans la même situation. Pour Vidy – là aussi il y a des interprétations possibles et je ne voudrais pas que les réponses soient mal prises par les intéressés eux-mêmes –, le directeur n'a aucune intention de quitter son théâtre pour l'instant. Ce n'est peut-être pas très

délicat de parler déjà de sa succession. En tout cas, il a fêté ses vingt ans de théâtre la semaine dernière et a répété à cette occasion que, pour l'instant, il ne quittait pas Vidy. Et la Municipalité ou la fondation n'a pas l'intention de le lui demander. C'est vrai que c'est l'institution qui compte. C'est bien le théâtre de Vidy, qui existait avant, qui est devenu une institution à l'échelle européenne pendant la présence de M. Gonzalez, et qui le restera après, peut-être avec une autre dimension. C'est vrai qu'elle a une dimension exceptionnelle aujourd'hui, mais ce sont les institutions qui comptent.

Vous évoquez l'OCL. Un préavis vous sera prochainement adressé pour l'assainissement de la situation financière de cet orchestre et vous verrez aussi diverses demandes dans le budget 2011. Il fallait boucler les comptes à fin août avant de connaître la situation exacte, pour ne pas venir avec des chiffres qu'il faudrait ensuite corriger. La Municipalité n'a pas tardé à faire des remarques sur la situation de l'OCL. C'est de manière tout à fait récurrente que les représentants de la Municipalité au Conseil de fondation de l'OCL – je n'en suis pas, c'est le directeur des Services industriels qui y siège et, à l'époque, également M. Vuilleumier –, avec le chef du Service de la culture, ont fait ces remarques sur la situation financière et manifesté leur inquiétude. Mais tout le monde ne prend pas les remarques avec la même sérénité et vous avez vu les tensions que cela a créé quand les choses sont devenues très sérieuses. Cela montre bien que la Municipalité a eu raison d'avancer avec prudence dans ce dossier. Elle n'a malheureusement pas pu empêcher certains éclats personnels, mais je considère qu'elle a fait son travail. Là encore, nous sommes conscients de ce que représente l'OCL pour la Ville de Lausanne. Nous n'avons pas du tout l'intention de le laisser tomber, nous continuons à jouer notre rôle au sein des conseils de fondation. Mais ces relations au sein des conseils, où se mélangent parfois les membres de la fondation et les mécènes, ne rendent pas les choses faciles. La Municipalité doit avancer avec beaucoup de doigté.

Vous avez demandé où en était le fonds des risques provenant des tournées, créé à l'époque pour Vidy. Je vous invite à vous reporter à la lecture du préavis sur la politique culturelle, où nous vous disions que ce fonds n'existait plus. Il a été épuisé au cours de la précédente législature. Je signale à ce Conseil qu'il n'a d'ailleurs pas été épuisé par Vidy, théâtre pour lequel il avait été créé, mais afin d'améliorer déjà la situation financière du BBL. Par conséquent, dans le préavis sur la politique culturelle, nous sommes revenus avec la proposition de créer un fonds de risques pour les tournées. Vous avez d'ailleurs dû le voir au budget de l'année passée et encore à celui-ci. En tout cas, la situation était bien décrite dans le préavis sur la politique culturelle.

En ce qui concerne les informations dont vous dites que ce sont des informations publiques, non, toutes les informations que vous évoquez ne sont pas publiques, Madame Longchamp. Comme je vous le disais, il n'y a pas de personnalité propre de Rudra. Les chiffres que vous citez

concernant ce que coûte l'école sont les mêmes que ceux évoqués dans une lettre que la fondation privée Maurice Béjart nous a adressée en cours de négociation, en disant que ça ne coûtait que quelques dizaines de milliers de francs et que c'était couvert à 90% par des mécènes. Comme nous le disons dans cette réponse, ces informations sont fausses. D'abord, elles ne sont pas publiques, il n'y a pas de différence entre les comptes publiés par l'école et le BBL, et ce n'est pas couvert à 90%, loin de là. Il ne s'agit pas de quelques dizaines de milliers de francs de coûts, c'est bien au-dessus. Mais là encore, ne déduisez pas de ce que je dis que je remets en cause l'école. Je vous donne simplement les informations sur ce qu'elle coûte réellement et sur la couverture de cette école par des apports de fonds extérieurs.

J'imagine que nous parlerons de la résolution tout à l'heure. Je voudrais déjà dire qu'elle me paraît particulièrement irréaliste au moment où la Confédération reporte plutôt des charges sur nous et ne s'engage pas à la hauteur de ce que nous souhaiterions parfois, sur des domaines comme le cinéma, qui sont ses domaines propres. Le Canton lui-même s'est désengagé complètement du Béjart Ballet. Donc je crains que cette résolution, malgré toutes ses bonnes intentions, que nous ne pouvons qu'approuver, ne soit un vœu pieux.

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (LE) :** – La différence entre les chiffres cités dans mon interpellation et ceux figurant dans les comptes de l'école proviennent du décalage entre l'annonce d'une subvention et la date d'attribution. D'autre part, concernant la convention qui a été signée, vous devez quand même admettre, Madame Zamora, que cela ne s'est pas fait d'une manière très facile. (*M<sup>me</sup> Zamora intervient hors micro, incompréhensible.*) Vous admettez que c'est assez surprenant que le directeur ait mis deux ans et demi avant d'obtenir un contrat de directeur. Il avait un contrat de danseur et il a eu le contrat de directeur en même temps que la signature de la convention. Presque deux ans et demi après le décès de Maurice Béjart. C'est long comme délai pour obtenir un contrat pour un poste de travail.

Je ne veux pas épiloguer. Nous savons très bien quelle est la portée d'une résolution. Je vous engage à la soutenir, parce que ça peut être un signe donné à la Confédération pour que, peut-être – pas maintenant mais un jour – la Confédération accepte de donner une aide au Béjart Ballet Lausanne. Si le Béjart Ballet devenait le Ballet national suisse Béjart Lausanne, cela permettrait aussi de s'assurer de sa présence dans notre ville et qu'il ne songe pas à la quitter. Ce qui serait dommageable pour notre Commune.

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine :** – C'est ce qui me chagrine un peu dans toutes ces affaires : ces interprétations qui ne viennent pas des personnes concernées elles-mêmes, mais de gens qui gravitent dans ce milieu et qui interprètent de manière négative des événements tout à fait naturels. M. Gil Roman n'a jamais travaillé sans contrat. Il avait non seulement un contrat de danseur, mais aussi d'adjoint.

Il travaillait également comme adjoint de Maurice Béjart et son salaire lui convenait tout à fait. Au moment du décès de Maurice Béjart, ce n'est pas la première chose à laquelle la fondation a pensé, c'est vrai. M. Roman lui-même n'a jamais demandé à modifier son contrat. Il recevait son salaire tous les mois, il exerçait son activité de directeur de fait et je pense que ce n'est pas la première chose à laquelle et les uns et les autres ont pensé.

Nous nous sommes tous attelés à la négociation sur la convention. Je le répète, pour toutes sortes de raisons sur lesquelles je ne veux pas épiloguer, ça n'a pas été simple, ça a pris le temps que ça a pris jusqu'à maintenant, vous savez bien à quel moment ça a été signé. Une fois que tout avait été réglé sur la convention, le directeur artistique nous a dit qu'il ne voulait pas signer tant que nous n'avions pas refait un contrat de directeur artistique, qui d'ailleurs ne changeait pas sur les montants. Nous l'avons fait très rapidement, ça n'a pas pris deux semaines, j'imagine. Là aussi, je pense qu'on surinterprète des événements qui, au fond, sont naturels.

Pour la Confédération, je veux bien, ça ne me coûte pas cher. Je rédigerai une lettre, que la Municipalité signerait, adressée à M. Jauslin, le chef de l'Office fédéral de la culture. Je la lui remettrai peut-être lorsqu'il viendra à Lausanne, puisqu'il y vient très régulièrement. Le chef de l'Office de la culture vient pratiquement à toutes les représentations du BBL, il le connaît parfaitement, il vient à nos invitations, il assiste à la première, il vient ensuite au cocktail... Je lui remettrai volontiers cette lettre ou je la lui enverrai, il n'y a pas de problème, ça ne me coûte rien. Seulement je dis que ça ne sert à rien de s'illusionner. Dans la situation des relations financières entre Confédération, Cantons et Communes aujourd'hui, quand je vois les difficultés que nous avons, les programmes d'économies... Celui qui est assis à ma droite les connaît mieux que moi... Les programmes d'économies dans tous les domaines, y compris celui de la culture, que les Chambres ont à voter régulièrement. Encore récemment, il y avait quelques craintes, sur le cinéma en particulier, qui heureusement ne se sont pas concrétisées. J'écris volontiers, mais je pense qu'il n'y a aucune chance. Quelqu'un disait tout à l'heure que ce Conseil se prend pour je ne sais quoi en votant des choses qui ne le concernent pas. Il peut aussi, pour se faire plaisir, voter une résolution dont je vous dis qu'elle ne sert à rien.

**Le président :** – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, je passe à la discussion sur la résolution que je vous relis :

#### *Résolution*

*Le Conseil communal souhaite que la Municipalité entreprenne des démarches auprès de la Confédération afin que le Béjart Ballet Lausanne devienne, à l'instar de ce qu'il était à Bruxelles, le « Ballet national suisse Béjart Lausanne », et puisse ainsi bénéficier d'une reconnaissance nationale et d'un financement complémentaire.*

J'ouvre la discussion sur cette résolution.

*Discussion*

**M. Philippe Mivelaz (Soc.)** : – Pour ma part – je ne parle pas au nom de tout le groupe socialiste, parce que nous n’avons pas eu le temps d’en discuter – un aspect me choque dans cette résolution, outre le fait, comme l’a relevé M<sup>me</sup> la directrice, que c’est peut-être un vœu pieux de faire cette demande à la Confédération. C’est l’intitulé «Ballet national suisse Béjart Lausanne». Vous faites référence à Bruxelles. Je n’ai pas souvenir que lorsque Maurice était installé au Théâtre de la Monnaie à Bruxelles, cela s’appelait le «Ballet national belge». Je trouve que c’est aussi manquer de respect à l’héritage artistique et spirituel de Maurice Béjart, qui est allé chercher son inspiration aussi bien artistique que spirituelle aux quatre coins de la planète, que d’en faire un ballet national suisse. Ce serait aussi assez prétentieux de projeter... Le Béjart Ballet s’est installé à Lausanne, il a voulu associer son nom à Lausanne, et pas forcément à un Ballet national suisse. Je suis gêné par cet intitulé. Donc je m’opposerai à cette résolution, et mon groupe fera comme il voudra.

**M. Nkiko Nsengimana (Les Verts)** : – Si on lit l’article 69 de la Constitution suisse, on sait que la culture est du ressort des Cantons. Quand je lis dans la résolution «Ballet national suisse Béjart Lausanne», je peux comprendre que la danse peut être d’intérêt national. Est-ce que le ballet comme troupe, le Béjart Ballet, peut être repris par la Confédération comme d’intérêt national ? C’est la question que je me pose, d’une part. D’autre part, est-ce que, à supposer, ce dont je doute, qu’une troupe puisse être considérée d’intérêt national, n’y a-t-il pas un risque que la Confédération décide éventuellement du déplacement du Béjart Ballet ? Ce sont les deux questions qui me font douter de la pertinence de la résolution, si on regarde la Constitution suisse. Je pense aussi à l’image de la Ville de Lausanne, avec Béjart, dont on a inauguré le monument la semaine dernière, autour du métro et sur la Riponne, où on commence à voir les jalons d’une place que demain, dans dix-sept ans, nous aimerons tous.

**M. Serge Segura (LE)** : – L’intervention de M. Nsengimana me laisse pantois. Ce sera ma dernière intervention, très probablement, donc j’en profite !

Invoquer ici la Constitution fédérale me paraît totalement inapproprié. Celle-ci a pour objectif de répartir un certain nombre de compétences et non pas de gérer des actes symboliques. Ici, il s’agit ici bien de poser un acte symbolique, qui serait de renommer le Béjart Ballet en Ballet national suisse. Cela me paraît une reconnaissance de l’apport de la troupe de Maurice Béjart à Lausanne et à la Suisse en général. Il a apporté énormément à notre Ville et par conséquent énormément à notre pays. Ce nouveau nom n’aurait pour conséquence que de reconnaître cette influence. Il est évident que cela doit passer par la Confédération, parce qu’on n’imagine pas qu’une troupe, un théâtre, un musée ou n’importe quelle institution se prétende national si la Confédération n’en approuve pas le principe.

Cela ne me paraît pas non plus une violation quelconque de la mémoire de Maurice Béjart. On pourrait gloser longtemps sur ce qu’est la volonté potentielle de Maurice Béjart pour l’avenir de sa troupe. Un certain nombre de choses ont été établies par Maurice Béjart à Lausanne, mais on ne sait pas ce qu’il aurait voulu que cela devienne. La pérennisation voulue par tout le monde, de la troupe et de l’école, est une façon de le faire. Le reconnaître en le renommant en est une autre.

A mon sens, cela vaut la peine d’interpeller la Confédération à ce sujet pour savoir ce qu’elle en pense. On nous a dit qu’elle n’en pensera rien de toute façon et qu’elle nous dira d’aller voir ailleurs. Dans ce cas, ce sera la réponse que nous obtiendrons. C’est un geste que la Ville se doit de faire envers la troupe elle-même, pour montrer qu’elle s’y attache dans une mesure encore plus grande que jusqu’à maintenant. Je vous invite donc à soutenir la résolution.

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (LE)** : – M. Segura vient de dire l’essentiel de ce que je voulais dire. Monsieur Mivelaz, le Béjart Ballet à Bruxelles s’appelait «Ballet national du XX<sup>e</sup> siècle». Donc c’était un ballet national. D’autre part, j’ai fait part de ma résolution à Gil Roman, qui est le gardien de la mémoire de Maurice Béjart, et il a salué cette démarche. Il souhaite que son ballet devienne un Ballet national suisse Maurice Béjart Lausanne.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC)** : – Je n’ose pas, le 14 septembre à 22 h 55, voter une résolution qui secouerait un édifice vieux de plus de vingt ans et dont on ne mesure pas les conséquences du séisme. Le financement complémentaire reste encore à voir. Bien sûr, vous me direz que qui ne tente rien n’a rien.

J’en avais parlé il y a plus de quinze ans avec M<sup>me</sup> Jaggi. Elle m’avait dit combien cela avait été difficile, déjà, de faire admettre ce BBL à Maurice Béjart lui-même ! Plusieurs mois par année, le BBL est en tournée dans les plus grandes capitales européennes et du monde et il véhicule le nom de Lausanne. Je suis bien pour partager. Mais enfin, c’est le Béjart Ballet Lausanne. C’est Lausanne qui a pris les risques, c’est Lausanne qui a investi et je ne crois pas que ce soit le moment aujourd’hui, à 22 h 55, de risquer de diluer ce dont on recueille les fruits chaque année, représentation après représentation, pour un hypothétique Ballet national suisse. Non, je ne suis pas prêt de le partager avec l’ensemble de la Suisse ! BBL est lausannois et je tiens à ce qu’il le reste.

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine** : – Pour essayer de sortir de ce débat, qui vous fera peut-être comprendre le poids affectif qui empreint toutes les discussions et toutes les décisions autour du BBL – ce n’est pas près de se terminer, ou alors un jour, faute de combattants –, je vous propose...

D’abord je partage ce qu’a dit M. Chollet : ce n’est pas seulement Lausanne qui a pris les risques. C’est Lausanne,

vous, nous, tout seuls, qui payons plus de Fr. 5 millions par année. Bien sûr, il y a des mécènes, il y a des apports privés, mais ce n'est évidemment pas de cette ampleur. Il n'y pas d'autre collectivité publique. Donc plus de Fr. 5 millions par année, avec une augmentation sensible, comme disait un ancien conseiller communal, qui vous sera proposée pour le budget 2011, afin d'assainir la situation. Donc je préférerais, si on doit demander quelque chose à la Confédération, lui demander d'abord d'aligner les espèces sonnantes et trébuchantes avant de lui offrir le paquet cadeau avec le nœud autour.

Certains parlaient tout à l'heure des compétences de ce Conseil. Je ne suis pas sûre qu'il a celle de changer le nom du BBL. Je suis même sûre du contraire. Je vous rappelle que c'est une fondation, la Fondation Ballet Maurice Béjart. C'est cette fondation, dont je suis vice-présidente, qui aura à décider. M<sup>me</sup> Longchamp semble avoir obtenu l'aval de M. Roman. Il fait partie de cette fondation de plein droit, donc du conseil. Je vous propose donc que M. Roman se prononce lors de la prochaine séance de ce Conseil, qui se réunira bientôt, dans les locaux du BBL d'ailleurs, et qu'il dise ce qu'il a à dire à ce propos. Avec toutes les interprétations de la moindre décision que nous prenons, dans ce climat affectif, je pense que cela vaut la peine de ne pas voter cette résolution à 22 h 55, un soir au Conseil communal, mais d'en discuter d'abord avec les personnes concernées et même de les laisser faire elles-mêmes des propositions.

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (LE):** – Monsieur Chollet, je n'ai pas enlevé le mot Lausanne. C'est bien «Béjart Lausanne» que j'ai écrit. Donc...

**Le président:** – La parole n'étant plus demandée, je vous propose de passer au vote de cette résolution. Nous voterons de manière électronique pour éviter tout malentendu. M. Ostermann a demandé la parole après que j'ai clos la discussion. On l'acceptera encore...

**M. Roland Ostermann (Les Verts):** – Mon sentiment est qu'en ce moment nous ne faisons pas des pas de danse, mais qu'avec cette résolution, nous introduisons un élément dans un magasin de porcelaine.

**Le président:** – Cette fois, la discussion est définitivement close et je vous propose de passer au vote de cette résolution. Votent oui celles et ceux qui l'acceptent, votent non celles et ceux qui la refusent.

*(Le vote est ouvert, puis clos.)*

Avec 44 non, 11 oui et 8 abstentions, vous avez refusé la résolution en question. Ce point est liquidé.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

– vu l'interpellation de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp et consorts: «Culture: après les <pétouillages>, les cafouillages. De la clarté, s.v.p.!»;

- vu la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

\_\_\_\_\_

**Le président:** – Il est 22 h 55, nous avons liquidé quelques points, mais il en reste encore énormément à notre ordre du jour. Je vous souhaite une bonne soirée et vous retrouve à 18 h 00 le 28 septembre.

\_\_\_\_\_

La séance est levée à 22 h 55.

*La rédactrice*

Diane Gilliard  
Lausanne

*Composition*

Entreprise d'arts graphiques  
Jean Genoud SA  
1052 Le Mont-sur-Lausanne  
Tél. 021 652 99 65

*On s'abonne au*

Bureau des huissiers  
Place de la Palud  
Case postale  
1002 Lausanne  
Tél. 021 315 22 16